



AM-INGENIERIE



## MARCHÉ DE RENOVATION DU CIO de MLJ

60 bd Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie

### BUREAU D'ÉTUDE AMIANTE

**AM INGÉNIERIE**  
113 Boulevard Gabriel Péri  
92240 MALAKOFF  
06.11.37.57.66

### MAÎTRE D'OUVRAGE

**Rectorat de Versailles**  
3 Bd de Lesseps  
78017 Versailles  
01 30 83 49 07



**PHASE :** DCE

Février 2026

**IND :** 0

### **MACRO LOT : CEA**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1- GÉNÉRALITÉS.....</b>                                                                                     | <b>3</b>  |
| <b>1- GÉNÉRALITÉS.....</b>                                                                                     | <b>3</b>  |
| 1.1 - OBJET DU MARCHÉ.....                                                                                     | 3         |
| 1.2 – PHASAGE EN MILIEU OCCUPE.....                                                                            | 4         |
| 1.3 – PRESTATIONS INCLUSES AU MARCHÉ .....                                                                     | 4         |
| 1.4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....                                                                  | 5         |
| 1.4.1 Respect des normes .....                                                                                 | 5         |
| 1.5 Dispositions administratives de chantier .....                                                             | 5         |
| 1.5.1 PRÉPARATION DE CHANTIER.....                                                                             | 7         |
| 1.6 Dispositions réglementaires.....                                                                           | 8         |
| 1.7 Connaissance du DCE.....                                                                                   | 9         |
| 1.8 Connaissance des lieux .....                                                                               | 10        |
| 1.9 Contenu du marché .....                                                                                    | 11        |
| <b>2 – Dispositions relatives aux dépenses communes à tous les travaux et à tous les corps de métiers.....</b> | <b>24</b> |
| <b>1- GÉNÉRALITÉS.....</b>                                                                                     | <b>24</b> |
| 2.1 Intérêt commun à tous les corps de métiers de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants.....                 | 24        |
| 2.2 Prestations particulières à charge de l'Entrepreneur .....                                                 | 25        |
| 2.3 Evacuation des déchets et gravats - Nettoyage.....                                                         | 27        |
| <b>3 – ETUDES.....</b>                                                                                         | <b>29</b> |
| 3.1 Etudes d'exécution .....                                                                                   | 29        |
| 3.2 Documents à remettre par l'Entrepreneur .....                                                              | 30        |
| <b>4 – RECEPTION.....</b>                                                                                      | <b>32</b> |
| 4.1 Réception des ouvrages et installations.....                                                               | 32        |
| 4.2 Contrôle et Essais .....                                                                                   | 32        |
| <b>5 – Prescriptions générales pour les travaux de curage et démolitions.....</b>                              | <b>34</b> |
| 5.1 Consistance des travaux.....                                                                               | 34        |
| 5.2 Prescriptions particulières .....                                                                          | 34        |
| <b>6 – Prescriptions générales pour les travaux de gros-œuvre et maçonnerie.....</b>                           | <b>38</b> |
| 6.1 Consistance des travaux.....                                                                               | 38        |
| 6.2 Prescriptions particulières .....                                                                          | 39        |

|                                                                                                                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>7 – Prescriptions générales pour les travaux de cloisons, doublage, isolation, menuiseries intérieures, peinture, faux plafonds, carrelage, faïence et menuiserie extérieure .....</b> | <b>40</b> |
| 7.1 Consistance des travaux.....                                                                                                                                                          | 40        |
| 7.2 Prescriptions particulières .....                                                                                                                                                     | 41        |
| <b>8 – OPTIONS.....</b>                                                                                                                                                                   | <b>51</b> |
| 8.1 Prescriptions particulières .....                                                                                                                                                     | 51        |

# 1- GÉNÉRALITÉS

## 1.1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Charges a pour but de définir les travaux de CEA liés à la rénovation du CIO de Mantes-la-Jolie.

Les travaux sont des travaux d'embellissement et d'accessibilité notamment pour la partie ERP.

Une rampe d'accès sera réalisée et un nouveau SAS d'entrée sera posé.

Des sanitaires PMR au RDC seront créés.



*Vue aérienne du CIO MLJ*

L'ensemble immobilier est édifié sur un R+2.

Le présent document synthétise les spécifications détaillées définissant concurremment aux documents, plans, schémas et différents éléments du dossier de consultation, les prescriptions communes d'après le programme entériné par la Maitrise d'Ouvrage à la date d'édition afin de permettre aux entreprises soumissionnaires d'évaluer dans les meilleures conditions, leurs offres de prix global et forfaitaire.

Les travaux consistent en la réalisation de toutes les constructions, aménagements et réfections prévus dans les plans architecturaux et techniques, CCTP, et plus généralement dans tous les documents du marché.

Préalablement à l'exécution des ouvrages les entreprises auront la charge de la réalisation des études d'exécution de leurs ouvrages.

En outre, les entrepreneurs doivent exécuter tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages, selon les plans, les règles de l'art, les normes et textes en vigueur à la signature des marchés de travaux.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite du marché.

En cas d'omission dans le présent document l'entrepreneur devra lors de son étude signifier à la maîtrise d'œuvre la nature des ouvrages manquants et bien entendu les faire figurer dans son offre.

Dans tous les cas l'entrepreneur ne pourra faire valoir une omission dans le présent document pour présenter un devis de travaux supplémentaires.

## 1.2 – PHASAGE EN MILIEU OCCUPE

Le personnel du CIO étant présent pendant toute la durée des travaux, les travaux sont donc à réaliser en site occupé.

Toutefois, Le CIO sera exceptionnellement fermé du 11/07/2026 au 24/08/2026, les travaux devront se dérouler en partie sur cette période.

Un planning de principe est joint au dossier de consultation. L'Entreprise devra établir et faire valider un planning d'exécution.

Les issues de secours et accès des salariés devront être maintenus en permanence.

L'Entreprise devra désigner un responsable pour la communication avec les occupants et le Maître d'ouvrage. Les travaux bruyants devront être vus en relation avec les utilisateurs afin de ne pas perturber leur activité.

L'Entreprise devra respecter les règles de sûreté et sécurité.

## 1.3 – PRESTATIONS INCLUSES AU MARCHE

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et la pose des éléments explicitement indiqués au descriptif et aux plans, tels que :

- ✓ Les démarches auprès des différents organismes officiels de déclaration d'ouverture de chantier.
- ✓ Les demandes d'autorisation diverses et nécessaire à l'exécution des travaux (utilisation du domaine public).
- ✓ Les ouvrages provisoires nécessaires à la sécurité des personnes (filet, échafaudages, nacelles).
- ✓ Les études d'exécution avec fourniture des notes de calculs.
- ✓ La fourniture des plans d'exécution et de tous les détails de liaison avec les ouvrages d'autres corps d'état, ainsi que tous les fichiers Excel nécessaire pour l'exploitation du site.
- ✓ La fourniture des matériaux nécessaires à leur exécution.
- ✓ La fabrication en atelier, le transport à pied d'œuvre, le stockage.
- ✓ Les traitements et protections des matériaux imposés par le DTU ou avis technique.
- ✓ Le remplacement éventuel des ouvrages défectueux ou détériorés, constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception avec toutes les conséquences qui en découlent.
- ✓ Les nettoyages nécessaires en cours et en fin de travaux avec enlèvement des gravats, emballages, etc.
- ✓ L'établissement des DOE et la fourniture au Coordonnateur SPS des éléments nécessaires à l'établissement des DIUO.
- ✓ La protection de ses ouvrages jusqu'à la réception de la zone concernée.

## 1.4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 1.4.1 Respect des normes

Les travaux de rénovation et d'aménagement répondront aux prescriptions des « Cahiers des Prescriptions Techniques Générales » édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) en particulier les « Documents Techniques Unifiés » (D.T.U.) publiés par ce même organisme.

En particulier, sont impérativement applicables aux travaux :

- ✓ Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) édités par le C.S.T.B.
- ✓ Les Normes Françaises, section Bâtiment éditées par l'AFNOR et les Eurocodes en vigueur.
- ✓ Le Recueil des Eléments Utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés en France (R.E.E.F).
- ✓ les documents techniques COPREC.
- ✓ Le code du travail.
- ✓ La réglementation sanitaire départementale.
- ✓ Les conditions de mise en œuvre des matériaux et les modalités d'exécution des ouvrages.
- ✓ Les règles applicables à la conduite des études thermiques et acoustiques menant à la détermination des épaisseurs des isolants et la nature des vitrages à mettre en œuvre.

Les ouvrages suivront les recommandations du bureau de contrôle désigné pour ces travaux notamment celles précisées dans les rapports initiaux de contrôle technique (RICT).

Les travaux seront réalisés dans le respect des normes, réglementations et textes officiels en vigueur à la date de réponse au présent marché.

## 1.5 Dispositions administratives de chantier

### Maître d'ouvrage

La Maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par :

Région académique Ile-de-France / Service régional de l'immobilier  
3 Bd de Lesseps 78017 Versailles Cedex

Représenté par :

M. Franck TAILLIEZ  
Téléphone : 01 30 83 47 27  
[franck.tailliez@region-academique-idf.fr](mailto:franck.tailliez@region-academique-idf.fr)

### **Maître d'œuvre**

La Maîtrise d'œuvre du projet sera assurée par le groupement :

RSPS (Rivoli SPS)  
1 Allée des Garays 91120 PALAISEAU

Représenté par :

M. Pascal CONCHARD  
Téléphone : 06 68 69 21 62  
sarl.rsp@gmail.com

Et :

AM Ingénierie  
113 Bd Gabriel Péri 92240 MALAKOFF

Représenté par :

Manon TRICOTET  
Téléphone : 06 67 86 33 57  
Manon.tricotet@am-ingenierie.com

Le groupement RSPS / AM Ingénierie assurera l'intégralité des missions relevant de la conception, l'analyse, le suivi et la réception des travaux des locaux du projet.

Ce dernier sera destinataire de tous les éléments produits par les entreprises. Toutes les réalisations seront soumises à l'avis préalable et les remarques émises par celui-ci devront être prises en compte.

Les entreprises ne pourront justifier d'un avis défavorable pour justifier de retards d'exécution.

### **Contrôle technique**

La mission sera assurée par :

QUALICONSLT

Représenté par :

M. O.LAKRAA  
Téléphone : 06 99 63 57 80  
omar.lakraa@qualiconsult.fr

### **Coordination SPS**

La mission de niveau 3 de coordination SPS, sera assurée par :

COORDINATION MANAGEMENT

Représenté par :

M. C.MASSON  
Téléphone : 01 30 51 30 79  
cm@manag.fr

La mission qui lui est confiée est une mission de niveau 3 au sens de la loi 93-1418 modifiée, et présente des risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003.

Les entreprises (titulaire et sous-traitants éventuels) participant à la réalisation de cette opération sont tenues de produire sur les bases des dispositions décrites dans le Plan Général Simplifié de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.S.C.P.S.), leur propre Plan Particulier Sécurité et Protection de la Santé Réglementaire Simplifié (P.P.S.P.S.R.S.) et de se conformer aux directives réglementaires.

Chaque entreprise (le titulaire et ses éventuels sous-traitants) devra faire l'inspection commune avant le début de ses interventions.

Dans tous les cas les entreprises ne pourront se soustraire à leur obligation de sécurité.

#### 1.5.1 PREPARATION DE CHANTIER

Pendant une période de préparation fixée dans le CCAP (de 30 jours a minima), à compter de la délivrance de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, l'entreprise titulaire examinera avec le Maître d'œuvre les plans d'exécution afin de susciter toutes mises au point nécessaires.

Le plan d'installation de chantier à charge de l'entrepreneur sera soumis à l'approbation du C.S.P.S. deux semaines après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux. Pendant cette période de préparation le titulaire ayant besoin de réservation ou la réalisation de percements dans les ouvrages structurels devra transmettre ses plans de réservation.

#### 1.5.2 SERVICES CONCEDES

Toutes démarches ou déclarations auprès des services concessionnaires sont à la charge de l'entreprise titulaire y compris l'exécution à ses frais des travaux demandés par ces mêmes services permettant le bon déroulement et l'achèvement complet de la réalisation.

L'entreprise devra faire réaliser une demande de DT/DICT conjointe et transmettre les éléments au MOE et au MOA.

#### 1.5.3 PRISE DE POSSESSION DES LIEUX

L'Entrepreneur devra prendre possession des lieux et établir à ses frais un état des lieux par constat contradictoire Entreprise - Maître d'Œuvre - Maître d'Ouvrage qui sera transmis aux intervenants.

L'Entrepreneur devra la consignation et/ou le maintien de l'ensemble des réseaux (eau, gaz électricité...) avant travaux et pendant la durée totale des travaux jusqu'à la réception définitive de l'opération.

L'Entrepreneur devra les réparations de tout dommage éventuel et sera tenu de restituer "l'environnement" du chantier en l'état initial. Il sera considéré responsable des désordres et dégradations constatées à la réception des ouvrages, à l'exception des réserves formulées, sur le constat contradictoire établis avant l'occupation du site.

#### 1.5.4 CONTRAINTES

L'attention de l'Entrepreneur est tout particulièrement attirée sur les contraintes riveraines, locaux en activité et circulations du public à proximité du local objet des travaux.

A ce titre, l'accès permanent et en sécurité du public ou usagers sera intégré par l'entreprise.

L'attention de l'Entrepreneur est également attirée sur la possibilité de travaux connexes extérieurs à son marché qui pourraient être entrepris simultanément aux siens (réseaux concédés, autre local de la Zone, etc...)

L'Entrepreneur répondant à la présente consultation intégrera ces spécificités pour l'élaboration de sa méthodologie d'intervention.

L'Entrepreneur devra son affaire des éventuelles autorisations de voirie à demander aux autorités civiles.

#### 1.5.5 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Au titre de la protection contre l'incendie et en application de Code de la Construction de l'Habitation, l'activité principale de l'établissement, sous réserve du classement éventuel d'une commission de sécurité et bureau de contrôle est classée ERP type W, et l'effectif global des personnes pouvant être accueilli transmis par le Maître d'ouvrage (de 49 personnes), classe l'établissement en 5ème catégorie 2ème groupe.

### 1.6 Dispositions réglementaires

#### 1.6.1 NORMES ET TEXTES

Ce marché est un marché public et de ce fait régi par le code de la commande publique. Tous les matériaux seront mis en œuvre conformément aux prescriptions des D.T.U ou EUROCODE selon le cas, normes particulières et avis techniques concernant chaque ouvrage.

L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune raison ou obligation pour déroger à cet impératif.

Afin de ne pas surcharger la lecture du présent document par des informations redondantes, les spécifications faisant l'objet d'une normalisation ou obligation réglementaire ne sont pas reprises dans la partie consacrée à la prescription des ouvrages, celles-ci devant être appliquées de manière systématique.

Seules seront précisées, le cas échéant, les spécifications particulières, plus contraignantes que les exigences normatives ou réglementaires.

Les matériaux mis en œuvre devront répondre notamment aux :

- Cahier des charges DTU, EUROCODES,
- Règles de calculs,
- Fascicules interministériels du CPC,
- Les prescriptions et Avis Techniques délivrés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),
- Les prescriptions des différents services publics (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Les normes applicables sont ceux dont le mois de publication figurant sur le document est antérieur de deux mois à celui du lancement de la consultation.

- Règles parasismiques : EUROCODE 8,
- Application des prescriptions communes TCE du CCTG.

L'Entrepreneur appliquera pour ses ouvrages décrits au C.C.T.P. tous les Règlements de construction et les Normes Françaises en vigueur à la date de l'appel d'offres :

- Les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- Les prescriptions relatives à l'acoustique, à l'isolation thermique et à la sécurité incendie,
- Le règlement sanitaire départemental.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et qu'il convient d'appliquer l'ensemble des fascicules (CCTG) applicables aux marchés de travaux de bâtiment et de génie civil.

### 1.6.2 REGLES DE L'ART

Seront considérées comme règles de l'art, et de ce fait seront applicables contractuellement au marché de l'entreprise, les Documents Techniques unifiés, Cahiers des Charges et Règles de Calcul DTU, les exemples de solutions pour satisfaire au règlement de construction figurant dans le REEF et les prescriptions techniques générales, publiés par le CSTB, ainsi que les règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment à la date de l'appel d'offres.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et qu'il convient d'appliquer l'ensemble des réglementations et prescriptions en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres.

Certains textes peuvent être précisés dans les C.C.T.P. particuliers des différents lots sans que cette précision soit limitative. Toute contradiction éventuelle devra être signalée en temps utile par l'Entrepreneur pour permettre au Maître d'œuvre de préciser les dispositions applicables.

## 1.7 Connaissance du DCE

Les pièces écrites sont constituées d'une part de la rédaction du présent C.C.T.P. et d'autre part de la rédaction des textes et légendes portés aux pièces graphiques. Les pièces écrites ainsi constituées bénéficient de l'ordre de priorité des pièces contractuel suivant les modalités du CCAG et/ou du CCAP. Pour toute contradiction entre deux ou plusieurs textes, où qu'ils soient portés, les entreprises devront demander un arbitrage de la Maîtrise d'œuvre et en accepter les termes sans pour autant ouvrir droit à modification de son forfait ou de son délai contractuel.

L'Entrepreneur est ainsi réputé connaître l'ensemble des travaux à réaliser. Il est rappelé que les documents cités n'ont pas un caractère limitatif, l'Entrepreneur doit prévoir dans son offre l'intégralité des travaux nécessaires à la parfaite finition des ouvrages.

En aucun cas, l'Entrepreneur en charge des travaux ne pourra se prévaloir d'un manque de connaissance des ouvrages à réaliser pour établir des devis de travaux supplémentaires.

Les plans et le C.C.T.P. se complètent réciproquement sans que l'Entrepreneur puisse faire état après remise et réception de son offre de discordances éventuelles qu'ils n'auraient pas signalées en temps utile.

Il est précisé que les préconisations faites dans le C.C.T.P. sont destinées à obtenir un résultat conforme aux réglementations en vigueur et auquel est assujéti l'Entrepreneur. En conséquence, outre l'obligation de résultats, c'est l'obligation de conformité qui prévaudra à ces préconisations.

L'Entrepreneur est tenu de signaler par écrit au Maître d'œuvre, les discordances qui pourraient éventuellement exister entre le C.C.T.P. et les ouvrages à exécuter et qui seraient de nature à nuire à la parfaite réalisation de leurs propres ouvrages.

L'Entrepreneurs est tenu de vérifier, avant toute exécution, les côtes figurant aux dessins et de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs qui pourraient être constatées.

Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du C.C.T.P. soulèvent des divergences d'interprétation, les ouvrages seront exécutés conformément aux avenants techniques de référence et aux décisions du Maître d'Œuvre sans entraîner pour autant les modifications au prix global et forfaitaire des marchés.

Il est précisé que la clause de priorité entre les plans et le C.C.T.P. n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au

C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

Le C.C.T.P. décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur, même s'il ne définit pas dans le détail des ouvrages. Ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages présentant des défauts ou manquements vis à vis des exigences définies sur les plans ou dans le C.C.T.P., seront, sur simple injonction du Maître d'œuvre, immédiatement démolis par l'Entrepreneur, à ses frais et torts exclusifs.

Si les démolitions et les réfections n'étaient pas exécutées immédiatement pour quelque raison que ce soit, l'Entrepreneur resterait tenu de les effectuer avant tous autres travaux, et serait responsable de tous les désordres, inconvénients et retards qui pourraient en résulter.

## 1.8 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir, préalablement à son étude de prix :

Pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, des lieux et des implantations des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,

Apprécié exactement toutes les indications d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités,

Procédé à une visite détaillée des lieux et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, stockage des matériaux, ressources en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées...),

Il appartient à l'Entrepreneur d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité sont implicitement prévus.

De fait, l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux et documents mis à disposition, pour prétendre à une variation de leur prix forfaitaire étant entendu que les travaux devront être exécutés en conformité avec la réglementation en vigueur.

## 1.9 Contenu du marché

### 1.9.1 CONTENU DU PRIX

Le marché de l'Entrepreneur est basé sur son offre faite en pleine connaissance de leurs obligations contractuelles.

Pendant le délai d'étude de la consultation, l'Entrepreneur est tenu de signaler au Maître d'Œuvre toute incohérence, inexactitude, erreur ou omission dans les documents du dossier ou manque de concordance avec les réglementations en vigueur.

L'Entrepreneur pourra collecter tous les renseignements utiles à l'établissement de son prix.

L'Entrepreneur est réputé avoir pris tous renseignements auprès des autorités et des services intéressés afin d'avoir une connaissance de la présence sur le terrain, de canalisations et ouvrages divers.

L'Entrepreneur est réputé avoir tenu compte dans son prix, de toutes sujétions, fournitures prestations relatives à l'exécution de ses propres travaux (matériels et outillages spécialisés, main d'œuvre qualifiée, énergie, transports et manutentions diverses, étude et plans détaillés d'exécution, organisation du chantier, compte prorata, etc...).

L'Entrepreneur devra prévoir toutes les études d'exécution et les études complémentaires qu'il jugera nécessaires, ainsi que toutes les fournitures et façons accessoires nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux, quand bien même leurs descriptions seraient incomplètes ou omises dans la partie traitée des documents descriptifs.

D'une manière générale, et sauf indication contraire dans le présent document, les matériaux peuvent être remplacés par des matériaux ou articles de fabrication équivalente et de même qualité, sous réserve de l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Ce changement devra être proposé au Maître d'œuvre au moins vingt jours (20) avant l'utilisation dudit matériau. En aucun cas cette disposition ne pourra servir de prétexte à l'allongement des délais.

Le marché est établi sur la base d'un montant global et forfaitaire, comprenant la valeur des sujétions pour l'exécution des ouvrages de toute nature résultant des exigences et des contraintes des plannings, accès des riverains, revêtement de surface différé ou de toutes autres causes.

Les prix de la soumission (prix Unitaires et prix global de l'offre porté à l'Acte d'Engagement) comprennent l'ensemble des frais, charges, cotisations, primes et taxes inhérentes à l'exploitation de l'Entreprise, ainsi que les sujétions liées :

- Aux contraintes du site,
- À la décomposition éventuelle en phases d'exécution,
- Aux contraintes de coordination et aux sujétions découlant des séquences d'intervention et des risques saisonniers prévisibles, dans le cadre du calendrier prévisionnel de réalisation.

Le prix comprend également :

- Au titre de la préparation :

- Les visites préalables nécessaires à la détermination précise :
  - Des travaux
  - Des conditions de réalisation des travaux
  - De la coordination avec les activités des autres établissements concomitant et/ou à proximité
  - A la mise au point des plans particuliers de sécurité et de prévention de la santé (PPSPS), au sens du décret 94-1158 modifié
- Les plans d'exécution des ouvrages
- Les plans de fabrication (PAC) et les plans de détails d'exécution des ouvrages
- Les mises au point techniques à partir des documents joints au dossier marché
- La fourniture des matériaux constituant les ouvrages décrits

Le prix comprend également :

- Au titre des travaux :
  - La fabrication en atelier
  - Le transport de toute nature pour l'amenée à pied d'œuvre
  - Le stockage avec toutes protections nécessaires
  - Les moyens de levage, la pose, le réglage et l'ajustage des ouvrages prescrits
  - Les moyens d'accès pour permettre la réalisation des prestations demandées : échafaudages, nacelles, grues, etc.
  - Le traçage et l'implantation des ouvrages
  - Les trous, scellements et raccords
  - La fourniture et la pose des systèmes de fixations de ses ouvrages adaptées aux supports
  - Le remplacement ou l'entretien des éléments défectueux jusqu'à la réception de ces derniers
  - La réalisation ou la fourniture de prototype et échantillons
  - La fourniture, la mise en condition et le transport des ouvrages destinés à être soumis aux essais
  - Les frais d'essais et de contrôle prescrits au présent document, ainsi que ceux demandés par le Maître d'Œuvre dans le cadre des avis de chantier
  - Toutes sujétions particulières ou générales nécessaires à la bonne exécution dans les règles de l'art

### 1.9.2 CARACTERE FORFAITAIRE DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF)

L'Entrepreneur a établi son offre, sur la base du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire du dossier de consultation.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que ce document n'est pas une pièce contractuelle du marché, à l'exception des prix unitaires, qui seront utilisés pour l'établissement des coûts des travaux modificatifs (supplémentaires ou en réfections), qui pourraient intervenir en cours de chantier, sur ordre du Maître d'Ouvrage.

Les quantités éventuellement données dans la DPGF de la consultation le sont à titre indicatif sans aucun engagement du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

Les erreurs quantitatives ou arithmétiques la DPGF de la consultation ne pourront pas faire l'objet d'une remise en cause du prix global et forfaitaire des ouvrages indiqués à l'acte d'engagement.

Une contestation sur le caractère forfaitaire du marché au motif d'une méconnaissance des lieux ou des pièces du marché ne pourra être prise en compte.

### 1.9.3 COTES DES PIECES GRAPHIQUES

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes et s'assurer de leur concordance dans les différents plans avant tout commencement d'exécution. Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans.

En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, l'Entrepreneur devra en référer au Maître d'œuvre qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

L'Entrepreneur restera seul responsable des erreurs, ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour ses travaux connexes, l'oubli ou l'inobservation de cette clause.

### 1.9.4 LIMITE DE RESPONSABILITE

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre. Pour ce qui concerne les ouvrages de support (platines de fixations, fixations, chevilles, etc.), les dimensions éventuelles données au sein du présent document restent à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise dans le cadre de son offre.

En aucun cas, la responsabilité du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel.

Le titulaire est tenu de vérifier, avant toute études, commandes, fabrication, exécution et mise en œuvre, les côtes portées sur les documents qui lui sont remis.

Il devra immédiatement signaler au Maître d'œuvre les erreurs qu'il constaterait, et proposer les adaptations permettant de réaliser l'ouvrage.

### 1.9.5 AMIANTE

Le DCE du présent marché contient le DTA et le RAAT réalisé par le maître d'ouvrage.

Des matériaux amiantés sont présents et les prescriptions ci-après sont donc applicable au présent marché.

Liste des MPCA :

- RDC :
  - Cloison amiante ciment
  - Mastic de vitrage
- R+1 :
  - Cloison amiante ciment
  - Mastic de vitrage
- Du Sous-sol au R+2 :
  - Conduit fibres-ciment

### 1.9.6 TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 4 EN PRESENCE DE PRODUITS AMIANTES

Avant la réalisation des travaux à proximité ou en contact avec les matériaux et produits contenant de l'amiante et susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, les entreprises concernées devront établir un mode opératoire pour l'ensemble des prestations concernées, et le soumettre aux organismes compétents.

Ce mode opératoire sera établi suivant les dispositions du paragraphe 2 de la sous-section 4 du décret n°2012-639 du 4 mai 2012.

Pour la réalisation des travaux concernés, l'entreprise affectera sur chantier un personnel qualifié ayant suivi une formation amiante relative aux travaux de la sous-section 4.

Dans le cas où l'entreprise suspecterait la présence de matériaux amiantés non recensés lors des diagnostics, l'entreprise doit en faire part au Maître d'œuvre et au coordinateur SPS.

De plus, l'entreprise est chargée de l'enlèvement et l'élimination de ceux-ci en respectant les mesures particulières concernant ces matériaux.

#### **Obligations de formation**

L'entreprise devra justifier que ses salariés ont été informés sur le risque amiante et formés (hygiène, méthodologie des travaux et gestion des déchets) conformément à l'article R4412-87 du Code du Travail par un formateur compétent et certifié selon l'arrêté du 23 février 2012 (attestation de formation sous-section 4).

Selon le niveau d'intervention et la nature du chantier, la formation concerne les catégories de personnels suivants :

- Opérateur de chantier
- Encadrement de chantier
- Encadrement technique

Les équipes devront compter au moins un encadrant et 2 opérateurs formés.

À tout moment, durant l'exécution des travaux, le titulaire doit être en mesure de produire sans délai ces attestations, sur demande du pouvoir adjudicateur.

Si le titulaire contrevient à ces prescriptions, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux frais et risques du titulaire.

### Surcout des travaux liés à la présence d'amiante

Le surcout des travaux liés à la présence d'amiante sera intégré dans le prix forfaitaire global du titulaire comprenant :

- La gestion administrative du chantier
- La rédaction et l'envoi du mode opératoire à la DREETS, CARSAT et l'OPPBTP
- La demande d'acceptation préalable des déchets amiantés en filière
- La réalisation et le suivi des bordereaux de suivi de déchets amiantés jusqu'à leur remise au maître d'ouvrage
- La mise en place, l'utilisation et le repli des installations de chantier, des moyens de protection collective, des équipements de protections individuels et des divers consommables nécessaires à la réalisation des prestations en sous-section 4 pour un niveau 1 d'empoussièrement (polyane, surfactant, lingettes, gel hydrique, ...)
- Le temps de main d'œuvre supplémentaires liés à la préparation, habillage et décontamination des opérateurs formés et habilités en sous-section 4
- La réalisation des mesures d'empoussièrement nécessaires à la réalisation des chantiers tests ou que l'entreprise juge nécessaire selon son analyse du risque pour le suivi et contrôle des travaux (état initial, mesures sur opérateurs, environnementales, ...)
- Le conditionnement, l'évacuation, le transport et l'élimination de déchets contenant de l'amiante produits dans le cadre de travaux y compris toutes sujétions.

### Elimination des déchets amiantés

Les déchets d'amiante sont tous des déchets dangereux soumis à la réglementation générale des déchets dangereux et à une réglementation spécifique amiante formalisée dans le Code de la santé publique, le Code du travail, le Code de l'environnement et l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

L'élimination des déchets générés lors de travaux jusqu'à leur prise en charge par l'installation finale de traitement est de la responsabilité :

- Du maître d'ouvrage en tant que « producteur » de déchets,
- De l'entreprise titulaire du marché en tant que « détenteur » de déchets.

Il est précisé au titulaire du présent lot :

- Qu'il est interdit de brûler des déchets sur les chantiers.
- Qu'il est interdit d'abandonner ou d'enfermer les déchets (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement (décharges sauvages, chantiers, etc.).
- Que par suite de l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante modifiant celui du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage des déchets non dangereux :
  - Les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes (exemple, l'amiante-ciment) doivent être orientés vers des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) disposant d'alvéoles dédiées,
  - Les déchets d'amiante liés à des matériaux non inertes (exemple, dalle vinyle-amiante) et les déchets d'amiante libre devront être orientés vers des Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD),
  - Que le Maître d'Ouvrage n'a pas choisi de procéder à la vitrification des déchets contenant de l'amiante.

Le transport des déchets contenant de l'amiante vers des installations ISDD ou ISDN répond à des obligations réglementaires strictes que le titulaire respectera et justifiera au maître d'ouvrage, notamment :

Emballage et conditionnement du déchet :

- Les déchets d'amiante sont ramassés au fur et à mesure de leur production, conditionnés dans des emballages appropriés et fermés (double ensachage en big-bag ou conditionnés sur palettes filmées) et tout conditionnement doit comporter l'étiquetage amiante (étiquettes auto-adhésives ou sacs avec marquage) conforme aux dispositions du décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié.
- Les colis doivent être décontaminés à la sortie de la zone de travail et directement évacués du site. Aucun stockage de déchets ne sera autorisé à l'extérieur du périmètre défini et validé par le plan d'installation chantier effectué en période de préparation. Les déchets doivent ensuite être évacués hors du chantier dès que le volume le justifie. Pour rappel le transit de déchets dangereux est soumis à une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les charges au titre des installations classées pour l'environnement.
- Le titulaire produit un Certificat d'Acceptation Préalable de déchets amiantés en filière pour chaque catégorie de déchets, en début de marché, et renouvelé chaque année au 1er janvier.
- L'entreprise transmettra pour signature au Maître d'Ouvrage les bordereaux de suivi de déchets (BSDA) complétés avant l'évacuation des déchets. Ce document comporte le nom et la signature de tous les intervenants, de la maîtrise d'ouvrage à l'éliminateur final en passant par l'entreprise et le transporteur.
- Le titulaire devra s'assurer et être en mesure de démontrer au Maître d'Ouvrage que le transporteur ou le collecteur des déchets dangereux ou non dangereux dispose bien de l'ensemble des agréments préfectoraux pour le transport ou le transit de ces déchets.

L'ensemble des coûts liés au conditionnement, au transport et au traitement des déchets contenant de l'amiante en filières seront compris dans l'offre du titulaire du présent marché de travaux.

### **Interventions sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante**

a) Nature des travaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante :

Le maître d'ouvrage transmettra dans les pièces du marché les rapports de repérage amiante Avant travaux (RAAT) réalisés et précisera à ce titre la nature des travaux concernés.

b) Etablissement d'un mode opératoire

Le titulaire doit l'établissement d'un mode opératoire selon l'art. R.4412-145 à 147 du code du travail. Le mode opératoire contiendra les informations suivantes :

- La nature de l'intervention.
- Les matériaux concernés.
- La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement du processus mis en œuvre et du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle.
- Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre.
- Les notices de poste prévues à l'article R.4412-39.
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention.
- Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements.
- Les procédures de gestion des déchets.

- Les durées et temps de travail déterminés en application des articles R.4412-118 et R.4412- 119.

Le titulaire soumettra également pour avis son mode opératoire au Maitre d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur SPS, pendant la période de préparation, sans pour autant que ces derniers se substitue aux organismes de contrôle pour la délivrance d'un VISA.

Un exemplaire du mode opératoire devra toujours être disponible et consultable sur le chantier.

#### c) Définition du niveau d'empoussièrement

Le titulaire justifiera dans son offre de la méthodologie d'exécution des travaux de chacun des processus envisagés. Par processus on entend : chaque couple matériaux / mode opératoire utilisés, et type de protections collectives mises en œuvre.

La liste des processus prévisionnels est indiquée au paragraphe b précédent

La majorité des processus sont réalisables sans émission de fibres d'amiante dans l'air. L'entreprise devra par conséquent pouvoir mettre en place et valider un maximum de processus ayant une émissivité inférieure à 5 fibres/Litre d'air, afin de faciliter la gestion de la coactivité entre les différents intervenants sur le chantier et la restitution des locaux aux usagers.

Le titulaire reste libre de la méthode à mettre en œuvre dans la mesure où elle respecte la limite fixée. Pour chaque processus envisagé elle fournira dans son offre le descriptif :

- Du mode opératoire
- Le niveau d'empoussièrement envisagé en fonction du mode opératoire. des équipements de protection collectifs et individuels envisagés.
- Des moyens en personnel et en matériel prévus.
- Des méthodes de décontamination des opérateurs et du matériel de la gestion des déchets des matériaux contenant de l'amiante
- Du détail du programme de contrôles que l'entreprise effectuera pendant les travaux (point d'arrêt, autocontrôle, mesure d'empoussièrement, ...)

Pour chaque processus et dans le cadre du mode opératoire mise en œuvre, le titulaire devra pouvoir justifier lors de la remise de son offre ou au plus tard avant le démarrage du chantier le niveau d'empoussièrement en zone de travail et le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) en transmettant le procès-verbal du laboratoire ayant mesuré l'empoussièrement sur un opérateur lors de la première mise en œuvre du processus (chantier test).

#### d) Modalités d'exécution des prestations en sous-section 4

Conformément aux dispositions du code du travail et notamment l'article R4412-108, le titulaire mettra en œuvre des méthodes de travail afin de réduire au maximum le niveau d'empoussièrement et prendra les mesures nécessaires afin de garantir l'absence de pollution des équipements, structures et surfaces du bâtiments et pour confiner et limiter l'émission de fibres d'amiante à l'extérieur de la zone de travail.

Quelques soit les processus mis en place, les travaux doivent être réalisés conformément aux stipulations minimales suivantes :

- Balisage de la zone d'intervention pendant les travaux.
- Mise en place de protections résistantes et étanches (film de propreté) sur surfaces, structures et équipements non concernés par l'opération, non décontaminables, et susceptibles d'être pollués par les travaux.
- Utilisation d'équipements de protection individuelle du personnel adapté au niveau d'empoussièrement et aux contraintes de travail (combinaison, gants, bottes, et masque à filtration P3 ou à ventilation assistée).

- Réalisation des travaux avec les processus permettant d'abaisser la concentration en fibres d'amiante au niveau le plus bas techniquement possible avec notamment l'abattage des poussières, l'aspiration des poussières à la source, la sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air.
- Conditionnement et évacuation des déchets à l'avancement et conforme à la réglementation ADR de transport de produits dangereux.
- Le titulaire devra justifier que tous les équipements sortant de la zone, seront intégralement décontaminables (EPI y compris masque et sangles, outils de travail, ...), ou justifier de procédure garantissant la non-propagation de fibres amiantées hors de la zone.
- L'accès à la zone de chantier doit être rigoureusement interdit pendant toute la durée du chantier à toute personne.

e) Mesure d'empoussièrement

Le titulaire mettra en œuvre le programme de mesure d'empoussièrement pour contrôler la concentration en fibre d'amiante dans l'air selon son analyse de risque. Le prix des prestations intègre le coût des mesures sur opérateurs pour s'assurer du respect de la VLEP ou des mesures environnementales pour s'assurer de l'absence de pollution des locaux concernés par les travaux ou les locaux voisins.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des mesures d'empoussièrement environnementale et de restitution des locaux de sa propre initiative dans le cadre de la surveillance des travaux effectués par l'entreprise. Si le résultat atteste la présence de fibre d'amiante l'entreprise devra compléter sa décontamination, une dépose et/ou un nettoyage complémentaire.

Les contrôles de restitution seront alors reconduits, à la charge de l'entreprise, jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants. Le coût de ses contrôles sera retenu sur le décompte final de l'entreprise de travaux.

### Dossier des Ouvrages exécutés

Le titulaire doit l'établissement du dossier des ouvrages exécutés comprenant pour les travaux réalisés en sous-section 4 :

- Le mode opératoire transmis aux organismes ainsi que ses éventuels avenants Le journal de chantier
- Les mesures d'empoussièrement de suivi des travaux réalisés
- Les certificats d'acceptation préalable (CAP) et les bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA)

### 1.9.7 OCCUPATION DES LOCAUX – CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Entrepreneur aura l'obligation de respecter strictement les éléments ci-après :

- Mise au point d'un planning détaillé d'exécution des travaux
- Mise au point des mesures de prévention vis-à-vis du public et des tiers, en application des dispositions des articles 31.4.1 du CCAG Travaux, partie au contrat
- Respect impératif des dispositions de prévention mises au point en commun, avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS conformément aux dispositions de la coordination au sens de la loi 93-1418 modifiée, sans AUCUNE dérogation possible
- Respect impératif des dispositions de préventions des risques pour :
  - Sécurité du public
  - Sécurité des personnels de l'entreprise

Toujours au titre de l'organisation du chantier, le titulaire respectera les exigences ci-après :

- L'Entrepreneur proposera un plan d'installation de chantier et de stockage des matériaux en cohérence avec les dispositions de prévention arrêtées. Il sera soumis à l'approbation du maître

d'ouvrage, du Maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

- L'Entrepreneur devra intégrer dans ses prix unitaires, l'ensemble des prestations d'organisation, de sécurité ou de gardiennage lui incombant, ainsi que les dépenses de consommations.
- L'Entrepreneur devra tenir compte des sujétions particulières d'exécution des travaux en site occupés, et notamment :
  - Des contraintes de circulation, de stationnement et des horaires d'ouverture de chantier
  - Des difficultés d'accès et d'approvisionnement des matériaux et des problèmes s'y affaissant (hygiène, sécurité, clés, stockage, déplacement du mobilier, assurances, etc.)
  - Des contraintes de confort du public, de sécurité, de limitations de nuisances sonores
  - Etc.
- Les cheminements des issues de secours des locaux en service ne seront en aucun cas encombrés par du matériel pendant la durée des travaux.

L'Entrepreneur devra tenir compte des sujétions afférentes à l'accès au chantier.

Les ouvriers devront obligatoirement porter une combinaison spécifique à l'Entrepreneur, ou à défaut un badge numéroté avec mention du nom de l'Entrepreneur.

De plus, les éléments à prendre en compte et respecter sont également les suivants :

#### **Plans et documents :**

Le maître d'ouvrage a fourni au titulaire tous les éléments en sa possession qui sont de nature à faciliter Les prestations, et notamment :

- Les documents rassemblés concernant la construction et les travaux de rénovation qui sont à sa disposition ;
- Les plans de l'immeuble bâti ou, croquis ;

L'Entrepreneur ne pourra exiger ceux-ci ou arguer de leur non-communication pour fonder une quelconque réclamation, voire arguer d'un retard dans l'exécution des prestations.

Le maître d'ouvrage précisera, s'ils sont différents des exigences spécifiées dans le CCAP, les contraintes d'exécution de la mission, les délais d'exécution de la mission et les délais de remise des documents attendus. Il pourra aussi indiquer le cas échéant les personnes ou organismes avec lesquels l'opérateur aurait l'obligation de se concerter.

#### **Conditions d'interventions :**

Le maître d'ouvrage ne définit ni n'impose la méthode d'intervention, celle-ci restant du ressort du titulaire.

Cependant, le mémoire technique du titulaire, transmis dans le cadre de la mise en concurrence, fait partie du présent marché, selon les spécifications du CCAP. A ce titre, les dispositions définies par le titulaire sont opposables à celui-ci dans le cadre de ses interventions.

De plus, des dispositions particulières liées à l'accès sont définies par celui-ci et sont impérativement à respecter, notamment en matière de communication préalable et postérieure à la réalisation des prestations.

Ce dispositif de communication sera mis au point lors du démarrage des prestations, lors d'une concertation entre le titulaire et le donneur d'ordres.

### Conditions d'accès :

Le maître d'ouvrage :

- Précise les modalités d'accès et de circulation. Le maître d'ouvrage a une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux.
- Fournit tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement
- Informe les locataires ou copropriétaires et, d'une manière générale, tous les occupants et exploitants, de l'intervention qui sera réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones ; ceci devant être fait dans des délais suffisants pour qu'il n'y ait aucune restriction d'accès aux locaux.

L'Entrepreneur, à ce titre, devra s'adapter aux contraintes de fonctionnement des locaux à visiter. Il devra notamment prendre en compte la destination et l'occupation des locaux, les horaires d'ouverture des établissements, les périodes de présence des occupants,

### 1.9.8 ORGANISATION – PREPARATION DU CHANTIER – NETTOYAGE DE CHANTIER

Le titulaire devra assurer avec le plus grand soin le nettoyage **QUOTIDIEN** des locaux ou zones qu'elle occupe, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, ainsi que l'enlèvement et l'évacuation de ses gravois, emballages, etc., à toute distance, compris frais de décharges.

Chaque intervention sera réalisée en respectant impérativement les conditions suivantes :

- Accès :
  - Selon les impératifs de planning
  - Dans le respect des exigences de contrôle d'accès, définies et arrêtées lors de la mise au point des dispositions de prévention
  - En respectant les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque porte franchie
- Amenée et repli de matériel :
  - Seul le matériel nécessaire à la réalisation des travaux sont amenés à pied d'œuvre
  - **Aucun matériel n'est laissé sur place**, et en aucune manière laissé en fin de journée, ils devront être stocké dans les zones prévus à cette effet indiqué par le MOA
- Amenée de matériaux :
  - Seuls les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sont amenés à pied d'œuvre
  - **Aucun matériau non mis en œuvre n'est laissé sur place**
- Dépose de matériaux :
  - Dès que des matériaux sont déposés, ils sont évacués immédiatement, et au plus tard en fin de journée. Il ne peut en aucun cas être laissé de déchets ou gravats dans une pièce donnée en fin d'intervention pour une évacuation remise à un moment ultérieur

L'Entrepreneur aura à sa charge la gestion, le tri sélectif et l'élimination de ses déchets d'emballages et de chantier, conformément aux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets, ainsi qu'aux règlements sanitaires départemental et régional et aux engagements figurant dans son offre.

### 1.9.9 OBLIGATIONS DES PARTIES EN MATIERE DE RESULTAT

Il est expressément précisé que les CCAP et CCTP sont énumératifs et non limitatifs ; ils énumèrent des prestations que sont en droit d'attendre le maître d'ouvrage en termes de garantie de résultats et non les travaux préparatoires à ces prestations ni les diverses sujétions qui en découlent, pour mener l'exécution à bonne fin et remplir la garantie de résultat exigée. L'Entrepreneur devra donc mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de la garantie de résultat.

L'Entrepreneur a une obligation de conseil. Il doit notamment signaler les points de non-conformité et les aménagements qui seraient souhaitables pour optimiser les systèmes.

### 1.9.10 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Bien que le marché soit Tous Corps d'Etat, plusieurs entreprises sous-traitantes interviendront. A ce titre cela correspond à l'intervention de plusieurs entreprises, dont le titulaire, pour réaliser des travaux et susceptibles de générer des risques liés à la coactivité simultanée ou successive de ces entreprises, opération soumise à la réalisation d'une mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé au sens des articles L4532-1 et suivants du code du travail

#### ***Intervention d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé***

Une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé est organisée par le maître d'ouvrage en application du L4532-2 du code du travail

Elle est de niveau 3 au sens de la loi 93-1418 modifiée.

A ce titre, les éléments suivants sont joints dans le dossier de consultation des entreprises :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination (PGSC) en application du L4532-8
- Le délai de réalisation d'un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé de 30 jours à compter de la commande, pour l'entreprise réalisant les travaux à risques particuliers, ou son éventuel sous-traitant

Le titulaire mettra en œuvre ses propres obligations en matière de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé :

- La réalisation d'une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS
- La réalisation d'un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la santé
- La mise en œuvre de l'ensemble des obligations de prévention prévues dans les pièces du marché (CCAG, CCAP, CCTP, PGSC, ...)
- Le respect des consignes de prévention du coordonnateur SPS en application desdites pièces

### 1.9.11 SECURITE DU PUBLIC ET DES TIERS

#### *Mesures de sécurité*

Le titulaire, en application des articles 31.41, 31.42 et 31.43 du CCAG :

- Réalisera une analyse des risques (danger, bruit, poussière, etc.), en concertation avec le maître d'œuvre, afin de prévoir les mesures de sécurité et de confort nécessaires à la préservation de la jouissance paisible du bien aux occupants,
- Prendra toutes mesures pour supprimer ou réduire les risques détectés à l'analyse rappelée ci-dessus,
- Transmettra les consignes à respecter à ses personnels, et s'assurera en permanence du respect de ces consignes pendant toute la durée de leurs interventions,
- Mettra à disposition des personnels sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire à la réalisation de prestation en sécurité, avec les objectifs listés ci-dessus,

Le titulaire, en application des articles 31.41, 31.42 et 31.43 du CCAG, et des articles 1240 et suivants du code civil :

- Prendra toutes mesures pour interdire l'accès à la zone d'intervention à toute personne étrangère non autorisée,
- Prendra toutes mesures pour assurer une protection des matériaux et matériels jusqu'à la réception des travaux, permettant le transfert de garde des ouvrages
- Prendra toutes mesures pour ne pas générer de dommages corporels, matériels ou immatériels,

D'une manière générale, au titre du droit commun, le titulaire prendra toutes mesures afin de prévenir les risques qu'elle pourrait générer envers les tiers : public concerné éventuellement, locataires des autres commerces non concernés par les travaux, locataire de l'ensemble du site dans lequel sera réalisé des travaux.

En dérogation aux articles 31.44 et 31.45, le maître d'œuvre prendra aux frais du titulaire les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet, en cas d'inobservation par le titulaire des prescriptions énoncées ci-avant

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures sont prises sans mise en demeure préalable.

L'intervention des autorités compétentes ou du titulaire ne dégage pas la responsabilité du titulaire.

Les mesures les plus significatives sont celles relatives aux risques générés par l'approvisionnement de matériels et matériaux nécessaires au chantier, et à l'évacuation des mêmes matériels et déchets produits par les interventions. Ces risques n'ont aucun caractère limitatif et seront précisés après analyses des différentes prestations à réaliser.

Il est expressément rappelé au titulaire, que cette obligation n'est pas modifiée par l'intervention d'un coordonnateur SPS, en charge de la seule prévention de risques professionnels de personnels du chantier (L4532-2), dans les cas évoqués au paragraphe ci-avant.

#### *Mesures de confort et de salubrité*

Toutes les précautions nécessaires seront prises par le titulaire pour éviter un désordre quelconque dans les immeubles voisins qui devront être protégés contre la chute des matériaux ou d'outils, l'infiltration des eaux pluviales et autres désordres, à l'initiative et aux frais du titulaire.

Les nuisances sonores seront limitées à des horaires compatibles avec la jouissance paisible du bien normalement attendue d'un locataire. Notamment, tous les percements, saignées, démolitions, ne pourront avoir lieu avant 9h00, ni après 17h00.

#### 1.9.12 OBLIGATIONS PARTICULIERES EN MATIERE DE REALISATION DES TRAVAUX

##### *Obligations en matière d'organisation des travaux*

Le titulaire devra prévoir une intervention de ses personnels dans les meilleures conditions possibles, et leur faire respecter un certain nombre de mesures, et notamment en matière de conditions de travail :

- Définition au préalable des conditions d'approvisionnement des matériaux et matériels, si l'intervention le nécessite
- Définition au préalable des conditions d'évacuation des déchets et/ou gravats
- Définition au préalable des zones d'intervention
- Définition au préalable de zones de stockage éventuelle, si les quantités de matériaux, matériels ou déchets l'exigent
- Définition des matériels nécessaires à la réalisation des prestations en sécurité
- Définition au préalable de toute mesure nécessaire au déroulement des travaux en sécurité, dans un site occupé par des locataires (échafaudage, échelle d'accès, séparatifs...)
- Définition au préalable de toutes installations nécessaires pour les personnels, en matière d'hygiène et de conditions de travail

A la suite de ces définitions préalables, en concertation avec le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS, le titulaire doit prévoir pour le bon déroulement des travaux, l'ensemble des dispositifs, matériels, matériaux et mesures organisationnelles, dans le cadre de son prix.

##### *Période de préparation du chantier*

Le titulaire bénéficie d'une période de préparation du chantier, aux fins de :

- Respecter les obligations en matière de prévention des tiers et du public, et à ces fins préparer et réaliser toutes les prestations ci-avant
- Respecter les obligations en matière de prévention des travailleurs, et à ces fins respecter et réaliser toutes les prestations ci-avant, et notamment :
  - Réaliser une inspection commune avec le coordonnateur SPS
  - Réaliser son plan particulier de sécurité et de protection de la santé
  - Le soumettre au coordonnateur SPS pour harmonisation
  - Respecter les prescriptions émises par le coordonnateur SPS à ce titre
- Mettre au point son planning de réalisation de ses travaux, dans le respect des dispositions et contraintes édictées par le maître d'œuvre
- Réaliser ses plans de détails et de chantier et les soumettre pour avis au maître d'œuvre
- Réaliser ses fabrications en atelier au besoin
- Commander ses matériels, matériaux et produits
- Organiser son chantier pour respecter l'ensemble des dispositions contractuelles
- Prendre ses dispositions pour informer / contacter les locataires par rapport à ses dates et modalités d'interventions.

## 2 – Dispositions relatives aux dépenses communes à tous les travaux et à tous les corps de métiers

### 2.1 Intérêt commun à tous les corps de métiers de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants

#### 2.1.1 CLOTURES / FERMETURE DU CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge la mise en œuvre de tous les éléments de protection et de signalisation du chantier tels que fourniture et pose des clôtures, éclairages, signalisation etc. ... et ce conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences particulières qu'il est réputé connaître. Il devra assurer leur maintien en parfait état pendant la durée du chantier, de l'ordre de service de démarrage à la réception des travaux.

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur fournira, selon les données du maître d'Ouvrage et du Coordonnateur SPS, un plan d'implantation des clôtures provisoires de chantier.

Des panneaux de signalisation, conformes aux réglementations devront interdire l'accès à toute personnes étrangères aux travaux.

Il devra assurer la maintenance des clôtures et des panneaux de signalisation pendant toute la durée des travaux du présent lot et sur l'emprise de ces zones d'intervention et ceci pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la réception définitive, ainsi que le démontage et l'évacuation des clôtures et des panneaux en fin des travaux.

Le chantier sera tenu fermé en dehors des heures d'intervention des entreprises. La libre circulation des moyens de secours devra être assurée 24/24 et 7/7.

La totalité de l'emprise du chantier devra être close tant en limite du domaine public qu'en limites privatives.

L'Entrepreneur aura à sa charge le dépôt et le retrait des installations de chantier ainsi que la remise en état des surfaces qui auront servies aux installations et transport (voiries).

Les dépenses liées à ces prestations font partie intégrante du Prix Global et Forfaitaire.

Ces dispositions sont éventuellement complétées par les sujétions du Coordonnateur SPS au titre de son PGSC.

**Article de la DPGF :**      *Installation de chantier*

#### 2.1.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le MOA mettra à disposition des entreprises, des sanitaires et des zones type vestiaires et réfectoires, à meubler par l'entreprise de ce présent lot pour l'ensemble des lots du chantier.

**Article de la DPGF :**      *Installation de chantier*

### 2.1.3 ALIMENTATION DU CHANTIER

#### **Alimentation électrique**

L'Entrepreneur devra, à partir d'un tableau divisionnaire ou le cas échéant, du point de raccordement au réseau public existant (pour l'ensemble des lots) :

- La liaison entre coupe circuit et le tableau de distribution générale des locaux provisoires comprenant le câble d'alimentation et sa protection mécanique le long des cheminements intérieurs et extérieurs sur la totalité du parcours ;
- Le coffret de comptage sans sectionnement aval ;
- Si nécessaire, les relations avec les services publics de distribution d'électricité, la fourniture de l'attestation Consuel nécessaires à la mise sous tension.
- La mise sous tension
- Les dépenses de réalisation de ces travaux, prestations et consommations
- En fin d'opération, la dépose des câblages, cheminements et câbles mis en œuvre dans le cadre de ces travaux provisoires ; toutes sujétions de reprise ou détérioration d'ouvrage sera également à la charge de l'Entrepreneur.

## 2.2 Prestations particulières à charge de l'Entrepreneur

### 2.2.1 DOSSIER MARCHES DE TRAVAUX

L'entrepreneur sera chargé de faire réaliser une copie complète du dossier marché (pièces écrites et graphiques de l'intégralité du marché) qui sera laissée à disposition pendant toute la durée de l'opération dans la salle de réunion du chantier.

**Article de la DPGF :**      *Installation de chantier*

### 2.2.2 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur devra dans le cadre de son marché, l'établissement du Plan d'Installation de Chantier et ce dès le début de la période de préparation, qu'il soumettra au visa du C.S.P.S. ainsi que de la Maîtrise d'œuvre. Le Plan d'Installations de Chantier fera apparaître les clôtures de chantier, le cantonnement pour les personnels, les équipements, zones et surfaces nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

**Article de la DPGF :**      *Installation de chantier*

### 2.2.3 CONSIGNATION DES RESEAUX EXISTANTS

**Avant le début des travaux,** l'Entrepreneur devra opérer le repérage, la coupure et la condamnation des alimentations électriques des zones travaux hors alimentation des coffrets de chantier (y compris la vérification d'absence de tension).

Il en sera de même pour tout réseaux susceptibles de passer dans les locaux (eau, gaz, Cf....).

Le titulaire du présent lot devra la remise des documents attestant de l'absence de tension ; si pour des questions de planification ou ordonnancement, des lignes devaient être conservées, l'entreprise demeurera responsable des installations ; toute intervention de condamnation ou décondamnation opérée à la demande d'un corps d'état ou pour ses propres besoins, devra s'effectuer sous son entière responsabilité.

Ces attestations de consignations devront être transmises préalablement à tous travaux, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Toute intervention antérieure à cette transmission est formellement interdite et réalisée sous la seule, entière et totale responsabilité de l'Entrepreneur. Ce non-respect est sanctionnable immédiatement en application des dispositions arrêtées dans le CCAP et le CCAG.

**Article de la DPGF :        Installation de chantier**

#### 2.2.4 COFFRETS DE CHANTIER

L'entrepreneur procédera à la pose et au raccordement d'un comptage Monophasé pour les besoins du chantier et la mise en place d'armoires et de coffrets de chantier répondant (pour l'ensemble des lots) :

- Au décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Aux dispositions spécifiques du même décret concernant les vérifications initiales des installations temporaires

L'Entrepreneur devra s'assurer après visite sur le site de l'ensemble des travaux à réaliser et de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'établissement soit sous tension en permanence durant la durée du chantier.

L'installation générale de chantier comprendra :

- Les installations électriques nécessaires aux appareils et matériels fixes pour chaque entreprise qui sera mise en place,
- L'installation électrique pour les besoins du cantonnement,
- Les armoires et réseaux de distribution qui devront respecter notamment les prescriptions réglementaires et celles de la norme NF C 15 100.

L'installation, l'entretien et la maintenance (y compris le remplacement des lampes) seront effectués par l'Entrepreneur qui devra mettre à disposition un technicien qualifié pendant la totalité de la période d'activité du chantier.

Dans le cadre de son marché, l'Entrepreneur devra la création des départs dûment protégés, l'alimentation et la mise à disposition des corps d'état secondaires de 4 coffrets de chantier IP 55, constitués de 3 PC 2P+T ainsi que 2PC 3P+T

Les coffrets de chantiers seront obligatoirement installés comme suit :

- 1 coffret en sous-sol,
- 2 coffrets au rez-de-chaussée
- 2 coffrets au R+1
- 2 coffrets au R+2

Pour l'ensemble, l'alimentation des armoires et coffrets de chantier se fera par câble U1000RO2V de section appropriée. L'installation de chantier sera déposée en fin de travaux.

Une vérification des installations devra être faite et le PV associé devra être transmis à la MOE.

**Article de la DPGF :        Installation de chantier**

## 2.3 Evacuation des déchets et gravats - Nettoyage

### 2.3.1 DECHETS

L'entrepreneur aura à sa charge la gestion des déchets et fournira le nombre de bennes nécessaires au tri sur le chantier (pour l'ensemble des lots) :

- Benne à DIB (Déchets Industriels Banals)
- Benne à métaux
- Benne produits dangereux (cartouches, peintures, solvants...)

Durant les travaux de curage des sanitaires, une benne pourra être posée sur le parking arrière du CIO, toutefois pendant les travaux TCE, l'évacuation des matériaux devra se faire par la camionnette du personnel.

Il devra être remis systématiquement les bordereaux de suivi de déchets au maître d'œuvre.

La gestion des déchets tiendra compte de l'évolution de la réglementation relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A défaut de quantité ou rotation suffisantes, le Maître d'œuvre ou le Maître d'ouvrage se réservant le droit de commander des bennes complémentaires, dans le cadre du prix forfaitaire global.

**Article de la DPGF :        *Installation de chantier***

### 2.3.2 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur aura à sa charge les prestations de nettoyage dit « de livraison » qui devront obligatoirement être exécutées par un personnel spécialisé et matériels adéquats.

Ces opérations de nettoyages seront réalisées de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours. Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, les tâches de plâtre, de ciment, etc...

Les produits employés (solvants, décapants, etc..), les procédés mis en œuvre (grattage et ponçage, etc..), devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant, etc..).

Les quincailleries telles que serrures, gâches, verrous, paumelles, etc., seront soigneusement nettoyées

Si le besoin s'en faisait sentir, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par une entreprise spécialisée et ce, à la charge de l'Entrepreneur.

Toutes les fournitures et produits nécessaires à l'exécution des nettoyages seront à la charge de l'Entrepreneur.

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- Nettoyage manuel et produits adaptés de l'intégralité des surfaces faïencées,
- Nettoyage des revêtements de sols souples ou carrelés par passage de mono brosse industrielle et produits adaptés,
- Nettoyage des vitrages, encadrements des menuiseries à l'intérieur et à l'extérieur. Nettoyage du vitrage sur les 2 faces, carreau par carreau, à l'aide de produits appropriés compatibles avec la nature des joints de vitrage, enlèvement de toutes les tâches de peinture sachant qu'en aucun cas l'utilisation de lames de rasoir est autorisée. Une réception préalable des supports

devra être faite avant tout travaux, nettoyage des encadrements de menuiseries, lisses intermédiaires, garnitures, ferrages, ferme-portes, etc....

- Nettoyage et dépoussiérage par tous moyens appropriés des portes et divers éléments menuisés,
- Nettoyage et dépoussiérage des appareils électrique (luminaires, commandes, prises etc.),
- Nettoyage intégral des appareils sanitaires et robinetteries,
- L'enlèvement et la mise en décharge publique de tous les déchets résultant de tous ces travaux de nettoyages.

*Article de la DPGF :       Evacuation du nettoyage de fin de chantier*

## 3 – ETUDES

### 3.1 Etudes d'exécution

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché. Le marché est ainsi fait en pleine connaissance des interfaces et sujétions entre la totalité des corps de métiers.

Pour l'ensemble et la totalité des ouvrages à exécuter, l'Entrepreneur a à sa charge les études et calculs, dont les frais sont prévus au titre du prix Global et Forfaitaire.

L'Entrepreneur doit la fourniture et les mises au point des plans qui ont été étudiés par la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de sa mission.

Les plans, schémas et détails doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et dimensions des trous de scellement et réservations ainsi que leur nature.

Les détails techniques des dispositions adoptées, de même que les dessins de fabrication en atelier, sont fournis au Maître d'œuvre pour approbation.

Pour tous les ouvrages, les plans d'exécution établis par l'Entrepreneur seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre, préalablement à l'approvisionnement et à l'exécution suivant le programme d'exécution des études défini pendant la période de préparation suivant les modalités fixées au CCAP.

La Maîtrise d'œuvre dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour délivrer son visa. Toute reprise d'étude des plans d'exécution due à des observations de la Maîtrise d'Œuvre est à la charge de l'Entrepreneur ; les plans mis à jour et corrigés sont soumis au visa de la Maîtrise d'Œuvre dans les mêmes conditions et délais, sans que pour autant le délai contractuel de l'Entrepreneur ne soit augmenté, et ce, jusqu'à la transmission d'un plan accepté sans réserve.

Tous les plans seront cotés avec le plus grand soin, tous les détails utiles y étant consignés de la manière la plus minutieuse et la plus complète.

Les dimensions et sections indiquées sur les plans BET ne sont que des minima. Les corps d'état et lots chargés des travaux devront le dimensionnement exact de tous les éléments, dans le respect et à l'intérieur des dimensions hors tout fixées par les plans et détails du dossier DCE, à chaque fois que le calcul ou les normes en démontrera le besoin, et ce, sans aucun supplément de prix.

L'Entrepreneur demeure responsable, nonobstant le visa de la Maîtrise d'œuvre, de toutes les erreurs qu'ils auraient pu commettre, dans les préparations des plans et détails, ainsi que des erreurs commises ultérieurement dans l'exécution.

Toutes les modifications, éléments supplémentaires, sections plus fortes, remplacements de profils, etc. apportés par la Maîtrise d'œuvre à l'acceptation des plans d'exécution et de détails fournis par l'Entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, ces sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

Il est toutefois rappelé que l'Entrepreneur est et demeure un technicien compétent dans sa profession et qu'il est donc tenu de s'être assuré avant la remise de son offre que les prescriptions et qualités prévues aux descriptifs et plans sont suffisantes pour lui permettre de s'engager vis-à-vis du Maître d'Ouvrage dans le cadre du marché forfaitaire.

*Article de la DPGF : Etudes d'exécution*

## 3.2 Documents à remettre par l'Entrepreneur

### 3.2.1 AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra réaliser tous les plans et schémas d'exécution de chantier qu'il soumettra pour vérification à la maîtrise d'œuvre.

Dans le cas où le prestataire commencerait toute ou partie de ses travaux sans obtention des visas intitulés « bon pour exécution », il s'exposerait à refaire à ses frais et torts exclusifs, les ouvrages non acceptés et de ce fait, prendrait à sa charge, toutes sujétions entraînées par ses modifications, notamment en termes de planification et coordination.

Les prestations d'études d'exécution comprennent de manière non exhaustive, la production des documents suivants :

- Le planning d'exécution détaillé des travaux, comprenant à minima :
  - Dates de démarrage de l'exécution, date prévisible de réception
  - Dates de début et fin des zones travaux
  - Dates de commandes (SAS entrée, cloisons vitrée)
  - Dates prévisibles de livraisons des éléments structurants (SAS entrée, cloisons vitrée)
  - Dates de préparation, délais réglementaires (PPSPS)
  - Toutes autres indications indispensables à la réalisation d'un suivi effectif détaillé des travaux à exécuter
- Les plans d'exécution de ses ouvrages,
- Les fiches d'approbation de matériel de la totalité des matériels, équipements et systèmes qu'elle compte installer,
- Toutes les notes de calcul nécessaires à leur parfaite exécution,
- Les schémas des tableaux électriques détaillés avec :
  - Nature (choix, sélectivité, ...) et calibre des protections.
  - Nature et section des câbles.
- Les schémas fonctionnels, et synoptiques de tous les systèmes installés (contrôle d'accès, anti-intrusion, etc...)

L'Entrepreneur fournira, au minimum, leurs plans et documents de synthèse et d'exécution, en :

- 1 exemplaire au Maître d'ouvrage : tous plans et documents,
- 1 exemplaire à la Maîtrise d'œuvre : tous plans et documents, et copie des bordereaux de diffusion
- 1 exemplaire au coordonnateur SPS : tous plans et documents, sur sa demande explicite

Les entreprises tiendront à jour un tableau nomenclature et de suivi des visas des plans.

### 3.2.2 PENDANT LES TRAVAUX

L'Entrepreneur sera tenu de remettre tous les croquis détaillés de montage, cotes des socles, cotes des ouvrages de maçonnerie, schémas de tous les circuits hydrauliques et de régulation et, en général, tous les éléments graphiques pour les détails d'exécution.

Toute modification dans la liste du matériel établie lors de la mise au point du marché devra faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'Œuvre et du Maître d'ouvrage.

Dans le cas contraire, le titulaire s'exposerait à refaire à ses frais les ouvrages non acceptés et de ce fait, prendrait à sa charge, toutes sujétions entraînées par ses modifications

### 3.2.3 APRES LES TRAVAUX

Pendant la phase d'OPRT (Opérations Préalables à la Réception des Travaux), l'Entrepreneur remettra 1 exemplaire de son Dossier d'Ouvrages Exécutés au MOE pour avis et observations éventuelles.

Puis, lors de la phase de Levées de réserves préalablement à la réception, il remettra :

- 3 exemplaires du dossier papier + 1 exemplaire numérique au Maître d'Ouvrage (après vérification et accord du MOE)
- 1 exemplaire numérique au Maître d'œuvre,
- 1 exemplaire numérique au Coordonnateur SPS pour finalisation de son DIUO

Le dossier sous format informatique approprié au document Word, Excel, DWG, PDF, comprendra

- Les plans et schémas de récolement conformes à l'exécution
- Les notices techniques des matériels installés (liste complète, marques, types, références, ...)
- Les notices d'entretien et de maintenance des matériels installés.
- Les notices de fonctionnement, de conduite et d'entretien des installations.

L'Entrepreneur devra fournir, préalablement à la réception :

- Les plans constructifs (plans de façonnage et de fabrication),
- Les nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indications de la provenance
- Le carnet de résultats d'essais conformément au programme défini,
- Les adresses des fournisseurs, numéros de téléphone, nom des personnes à contacter,

Devront également être joints à ces dossiers, les divers certificats de conformité technique et procès-verbaux d'essais relatifs aux matériaux, matériels et installations : résistance au feu, isolation acoustique, isolation thermique, normes NF, spécifications UTE, CONSUEL, classements et labels, certificat attestant des qualités d'eau potable, AQC, etc. ...

L'ensemble des documents devra être recollé sur un format numérique, les plans étant fournis au format DWG (compatible Autocad, dernière version en date) et les documentations numérisées et fournies au format PDF.

Ces documents seront adressés au Maître d'œuvre pour vérification ; dans le cas où le Maître d'œuvre émet des remarques, les documents devront être repris et transmis à nouveau.

**Article de la DPGF :**      ***Ensemble des éléments de réception***

## 4 – RECEPTION

### 4.1 Réception des ouvrages et installations

La réception des travaux ne pourra être demandée qu'à l'achèvement de l'ouvrage c'est-à-dire à l'achèvement de la totalité des travaux des divers corps de métiers intervenants sur le chantier, directement au titre du marché (par le titulaire) ou indirectement par des sous-traités (par des sous-traitants acceptés par le maître d'ouvrage).

A l'achèvement complet de ses travaux et prestations, l'Entrepreneur devra obligatoirement transmettre au Maître d'œuvre un courrier de demande de réception des travaux.

La réception (livraison et utilisation) des ouvrages sera conditionnée par la fourniture d'un procès-verbal sans réserve émanant du maître d'œuvre, à la précision près de l'alinéa suivant.

Il sera dressé procès-verbal de ces opérations, et la réception des installations sera prononcée à la date dudit procès-verbal, avec les réserves relatives aux contrôles des performances qui n'auront pu être réalisées à la date de réception.

La réception des installations sera prononcée après la mise en service de l'installation et la constatation de son bon fonctionnement.

### 4.2 Contrôle et Essais

L'Entrepreneur doit procéder aux épreuves en temps utile pour respecter les délais d'exécution.

L'obtention des performances qui constituent une obligation contractuelle sera le fruit d'une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant pour l'Entrepreneur une parfaite connaissance du projet.

#### 4.2.1 AUTO-CONTROLE DE L'ENTREPRENEUR

Le contrôle interne auquel est assujéti l'Entrepreneur doit être réalisé à différents niveaux. Ces niveaux concernent en outre :

- Les fournitures, quel que soit leur degré de finition.
- Le stockage. Pour les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques qu'elles soient convenablement protégées.
- L'interface entre les différents corps de métiers. L'Entrepreneur vérifie aux étapes de conception, que les ouvrages à réaliser ou exécutés permettent une bonne réalisation de toutes les prestations.
- La fabrication et la mise en œuvre. Le responsable des contrôles internes de l'Entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou aux Règles de l'Art.
- La réalisation de vérifications ou d'essais imposés par les D.T.U. et la règle professionnelles, les essais supplémentaires exigés par les pièces écrites ou demandés par le Maître d'œuvre ou un Service Administratif.

Les essais de vérifications porteront sur :

- La mesure des performances,
- Le respect des normes et des règlements de sécurité,
- La vérification de la conformité des matériels aux prescriptions,
- La qualité du matériel.

#### 4.2.2 ESSAIS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Afin de prévenir les aléas découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'Entrepreneur devra réaliser avant toute réception, les essais et vérifications figurant sur la liste établie par le COPREC en accord avec les assureurs dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées.

Cette liste est parue au supplément spécial 82-51 du Moniteur du 17.12.92.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans des attestations d'essais.

Les procès-verbaux types des essais devront être adressés par les entrepreneurs concernés au maître d'œuvre en temps voulu pour que ce dernier puisse établir avant la réception, dans le cadre de sa mission, son rapport de fin de travaux destiné au Maître d'Ouvrage et aux Assureurs.

*Article de la DPGF :      Ensemble des éléments de réception*

## 5 – Prescriptions générales pour les travaux de curage et démolitions

### 5.1 Consistance des travaux

#### 5.1.1 LES TRAVAUX COMPRENNENT

- L'examen préalable des supports existants avant remise de l'offre : avant tout engagement sur les travaux de rénovation, un examen préalable de l'existant est à effectuer
- La protection des ouvrages contigus conservés pendant les travaux
- Les échafaudages réglementaires, ainsi que les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel
- Le déplacement éventuel de mobilier permettant l'accès aux zones de travaux
- L'ensemble des dispositions ou spécifications décrites au sein du présent document

### 5.2 Prescriptions particulières

#### 5.2.1 DEPOSE ET EVACUATION DE CLOISONS, FAUX-PLAFONDS, PORTES, BLOCS-PORTES DE CLOISONS

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose soignée de cloisons, bout de cloisons, about de cloisons, quelques soient leurs natures, des blocs-portes incorporés
- La dépose du faux-plafonds
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :* Selon plan : WC RDC et WC R+2  
*Article de la DPGF :* Démolition cloisons et divers

#### 5.2.2 DEPOSE ET EVACUATION DU MOBILIER ET ASSIMILE

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose soignée de tout le mobilier fixe, que le mode de fixation soit au sol, au mur ou au plafond (étagère, miroirs, ...), éléments de cuisine y compris évier, sanitaires et lavabos
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :* Selon plan : banque d'accueil au RDC, kitchenette au R+2, sanitaires au RDC et au R+2  
*Article de la DPGF :* Démolition mobilier

### 5.2.3 DEPOSE ET EVACUATION D'EQUIPEMENT TECHNIQUE

Les travaux comprennent, après consignation électrique et fourniture de l'attestation de la consignation au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS :

- La protection préalable des sols conservés
- Dépose des équipements technique HS au sous-sol.
- Dépose de l'appareillage, prises de courant, interrupteurs
- Dépose des supportable de gaine et fixations
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

**Localisation :** *équipements techniques HS au Sous-sol*

**Article de la DPGF :** *Dépose équipements techniques*

### 5.2.4 DEPOSE ET EVACUATION D'ELEMENTS BETONS

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose soignée des murs et murets bétonnés
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- La reprise au mortier ciment des sols et murs
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

**Localisation :** *Selon plan : Sous-sol*

**Article de la DPGF :** *Démolition éléments bétons*

### 5.2.5 DEPOSE ET EVACUATION DE SOL MAÇONNE

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose soignée du sol maçonné du SAS d'entrée
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

**Localisation :** *Selon plan : RDC*

**Article de la DPGF :** *Démolition sol maçonné*

### 5.2.6 DEPOSE ET EVACUATION DU SAS D'ENTREE EXISTANT

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose soignée du SAS d'entrée à prévoir en simultanée avec la pose du nouveau SAS, si cela n'est pas possible, l'entreprise devra tout de même garantir la sécurité du site et mettre en œuvre toutes mesures compensatoires à cet effet
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :*                      *Selon plan : RDC*  
*Article de la DPGF :*            *Démolition du SAS d'entrée*

### 5.2.7 CREATION D'UNE OUVERTURE EN FAÇADE

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La création d'une ouverture dans la façade pour la pose d'une grille de ventilation (dimension à valider avec les études CVC)
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :*                      *Selon plan : RDC*  
*Article de la DPGF :*            *Ouverture en façade*

### 5.2.8 CREATION DE TREMIE POUR GAINES VMC

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La création d'ouvertures dans les planchers type trémie afin de passer les gaines VMC (dimension à valider avec les études CVC)
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :*                      *Selon plan : Tous niveaux*  
*Article de la DPGF :*            *Création de trémies*

### 5.2.9 DEPOSE ET EVACUATION DE REVETEMENT DUR (SOL ET FAÏENCE)

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose soignée des sols type carrelage et des faïences dans les sanitaires
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :*                      *Selon plan : RDC et R+2*  
*Article de la DPGF :*            *Démolition de revêtement dur*

## 6 – Prescriptions générales pour les travaux de gros-œuvre et maçonnerie

### 6.1 Consistance des travaux

#### 6.1.1 LES TRAVAUX COMPRENNENT

- L'examen préalable des supports existants avant remise de l'offre : avant tout engagement sur les travaux de rénovation, un examen préalable de l'existant est à effectuer
- La protection des ouvrages contigus conservés pendant les travaux
- Les échafaudages réglementaires, ainsi que les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du personnel
- Le déplacement éventuel de mobilier permettant l'accès aux zones de travaux
- L'ensemble des dispositions ou spécifications décrites au sein du présent document
- L'exécution des percements, des socles et des massifs nécessaires à la réalisation des travaux et non prévus par les plans de réservations ou prévus par des plans remis trop tard et ce, sans recours,
- Le garnissage de tous les percements qu'il a exécutés ; ces garnissages s'effectueront en un matériau approprié aux ouvrages qui les subissent,
- Les scellements des supports de canalisations, et matériels mis en œuvre,
- La fourniture de tous les éléments en bois entrant dans la composition de ces ouvrages.
- Tous les traitements et protections qui lui seront demandés en conformité avec les normes.
- L'approvisionnement, le transport, la fourniture et la mise en œuvre, conformément aux spécifications techniques de tous les matériels qui lui sont nécessaires, même s'ils ne figurent pas explicitement dans les documents ou propositions technico commerciales,
- L'enlèvement de ses déblais ou gravats, la mise en ordre et le nettoyage de son chantier en cours et en fin de chantier,
- Le levage et la manutention de l'ensemble des matériaux à poste de travail et matériels à emplacement défini,
- Toutes les réfections de parties défectueuses ou jugées comme telles en cours d'exécution

## 6.2 Prescriptions particulières

### 6.2.1 CREATION D'UNE RAMPE PMR ET DU PALIER D'ATTENTE

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- La dépose du sol existant en intérieur du CIO (après la démolition du sol du SAS existant) en lieu et place de la future rampe et du palier d'attente
- La création d'une rampe PMR et du palier d'attente
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :* Selon plan : RDC SAS d'entrée  
*Article de la DPGF :* Création d'une rampe PMR et du palier d'attente

### 6.2.2 CALFEUTREMENT DES TROUS AU SOUS-SOL

Les travaux comprennent :

- La protection préalable des sols conservés
- La protection, si nécessaire, des murs périphériques
- Le calfeutrement/bouchement de trous au sous-sol
- Le chargement, évacuation et mise en centre de gestion des déchets et/ou recyclage conformément à la réglementation en vigueur
- Compris toutes sujétions pour parfaite exécution des travaux

*Localisation :* Selon plan : Sous-sol  
*Article de la DPGF :* Calfeutrement de trous

## 7 – Prescriptions générales pour les travaux de cloisons, doublage, isolation, menuiseries intérieures, peinture, faux plafonds, carrelage, faïence et menuiserie extérieure

### 7.1 Consistance des travaux

#### 7.1.1 LES TRAVAUX COMPRENNENT

- L'examen préalable des supports existants avant remise de l'offre : avant tout engagement sur les travaux de rénovation, un examen préalable de l'existant est à effectuer
- La protection des ouvrages contigus conservés pendant les travaux
- L'exécution des percements, des socles et des massifs nécessaires à la réalisation des travaux et non prévus par les plans de réservations ou prévus par des plans remis trop tard et ce, sans recours,
- Le garnissage de tous les percements qu'il a exécutés ; ces garnissages s'effectueront en un matériau approprié aux ouvrages qui les subissent,
- Les scellements des supports de canalisations, et matériels mis en œuvre,
- La fourniture de tous les éléments en bois entrant dans la composition de ces ouvrages.
- Tous les traitements et protections qui lui seront demandés en conformité avec les normes.
- La fourniture et la pose de tous les éléments de quincaillerie.
- La fabrication et la finition de tous ses ouvrages.
- Le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits.
- Les habillages de finition intérieure.
- Les réglages après la mise en chauffe des locaux.
- Les raccords de finition sur enduits ou parements finis après fixation de la menuiserie dans les parois.
- Les joints d'étanchéité avec les supports existants ou neufs.
- L'approvisionnement, le transport, la fourniture et la mise en œuvre, conformément aux spécifications techniques de tous les matériels qui lui sont nécessaires, même s'ils ne figurent pas explicitement dans les documents ou propositions technico commerciales,
- L'enlèvement de ses déblais ou gravats, la mise en ordre et le nettoyage de son chantier en cours et en fin de chantier,
- Le levage et la manutention de l'ensemble des matériaux à poste de travail et matériels à emplacement défini,
- Les collerettes d'étanchéité et de finition avec joint silicone aux passages des gaines et des tuyauteries en faux plafond et cloisons ou murs extérieurs,
- Les raccordements sur existants ainsi que tous travaux préparatoires ou en découlant,
- Toutes les réfections de parties défectueuses ou jugées comme telles en cours d'exécution
- L'ensemble des dispositions ou spécifications décrites au sein du présent document

## 7.2 Prescriptions particulières

### 7.2.1 CLOISONS PLEINES EN PLAQUES DE PLÂTRE 98/62 HYDROFUGE

Les travaux comprennent :

Fourniture et mise en œuvre de cloisons pleines de distribution en plaques de plâtre PLACOSTIL BA 18 - 98/62 HYDROFUGE ou techniquement équivalent, comprenant de façon non limitative :

- Ossature métallique pour rails et montants en acier galvanisé de 6/10° d'épaisseur, entraxe des montants simples ou doublés 0,40m ou 0,60m suivant recommandations du fabricant y compris tous renforts d'ossature au droit des appareils sanitaires suspendus, meubles, équipements divers,
- Fixation en tête sous dalle haute
- Parement réalisé par plaques de plaque Placoplatre® BA 18 fixée de part et d'autre de l'ossature à l'aide de vis TTPC 35 au pas de 250 mm.
- Finition des parements comprenant ajustement, traitement des joints, angles et têtes de vis selon les prescriptions du fabricant, pour obtenir une finition soignée,
- Remplissage par panneaux de laine de verre semi-rigide PAR 60 de chez ISOVER ou techniquement équivalent, renforcé d'un voile de verre avec pare vapeur, mise en place avec soin entre les montants des cloisons de distribution,
- Renforcement des angles saillants par interposition d'une cornière galvanisée,
- Etanchéité à l'air réalisée par un joint périphérique,
- Réalisation d'un joint de cloison selon la technique et avec un des systèmes bande PP et enduit Placoplatre®,
- Y compris toutes sujétions de découpes, chutes, ajustage, raccord après passage des autres corps d'état et toutes particularités de mise en œuvre.

Nota :

- Les huisseries seront posées à l'avancement. Les huisseries métalliques seront du type pour cloison sèche avec oméga de fixation

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 98 mm
- Type de parement : simple
- Dureté superficielle : HD
- Protection incendie : EI60
- Réaction au feu du parement plaque : A2-s1, d0
- Classement des locaux humides : EA, EB
- Affaiblissement acoustique (dB) : 46 dB
- Résistance aux chocs d'occupation (J) : 120 J

**Localisation :** Sanitaires RDC et R+2  
**Article de la DPGF :** Création cloisons BA98/62

### 7.2.2 BLOC-PORTES

Fourniture et mise en œuvre de blocs-portes, comprenant de façon non limitative :

- Porte pleine de 40mm d'épaisseur dans cadre bois exotique avec joints
- Tenue au feu du bloc-porte et de ses accessoires : CF 1/2 Heure
- Dimensions suivant plan Architecte
- Finition stratifiée dans la gamme du fabricant au choix de l'architecte
- Huisserie : l'huissérie présentera l'épaisseur totale de la paroi dans laquelle elle sera implantée, y compris l'épaisseur des revêtements muraux suivant localisation.
- Huisserie en bois exotique rouge à peindre du type "Enveloppante", de section 60mm x épaisseur du mur ou de la cloison au droit des cloisons, à recouvrement de la cloison
- Talon bas en pied des huisseries pour une finition parfaite avec les relevés en plinthe des sols.
- Joint type "Isophonique" sertie en feuillure 4 côtés assurant l'étanchéité à l'air et aux bruits
- Protection provisoire des arêtes.
- Habillage par chants plats en Sapin du Nord 6 x 40 mm aux 2 faces.
- Fourrures complémentaires suivant localisation.
- Ferrage par 4 paumelles en acier inoxydable, réglable avec écrou et contre-écrou.
- Pattes à scellement, équerres de fixation scellées en pieds, etc...
- Traverse d'écartement démontable en pied
- Béquille sur plaques en inox des Ets NORMBAU série Est ou techniquement équivalent
- Crémone de verrouillage pour porte tierce
- Garniture de commande
- Sureté à pêne dormant pour cylindre européen sur organigramme
- Butée d'arrêt chevillée en inox brossé et vissée au sol avec butoir en élastomère.

L'entreprise devra également une poignée déportée pour la porte du WC PMR (cf plan) ainsi qu'une barre de tirage.

L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques des fabricants, DTU et normes en vigueur y compris cordons acryliques de finition en pourtour des huisseries.

Nota :

- Le classement Coupe-Feu de la porte sera attesté au travers de Procès-Verbaux d'essai.
- Le PV de classement et de résistance au Feu, sera exigé et transmis obligatoirement au maître d'œuvre pour avis avant commande.

**Localisation :** *Sanitaires RDC, Sanitaires R+2 et box PMR RDC.*  
**Article de la DPGF :** *Bloc porte 80 et bloc porte 90*

### 7.2.3 PLINTHES

Fourniture et mise en œuvre de plinthes :

- Plinthes en bois de sapin
- Dimensions : 10 x 100 mm
- Rabotées, à bords arrondis
- Assemblages à coupe d'onglets
- Pose collée et clouée sur les parois

*Localisation :* *Totalité des murs et parois neufs*  
*Article de la DPGF :* *Plinthes*

### 7.2.4 FAUX-PLAFONDS

#### **7.2.4.1 Remplacement des faux-plafonds existant**

Fourniture et mise en œuvre de faux-plafonds suspendus, démontables en panneaux minéraux ou plexiglass, identique à l'existant ou techniquement et qualitativement équivalent. En remplacement des dalles vétustes.

- Panneaux 600 x 600 x 50 mm
- Modèle : identique à l'existant ou techniquement équivalent
- Coloris : Extra Blanc pour les panneaux minéraux
- Coefficient de réflexion à la lumière Blanc 190 > 80%
- Absorption  $\alpha_w$  : 0.90 entre 1000 et 2000hZ
- Classement au feu Euroclass A2-s1, d0

Le faux plafond, avec son ossature, devra supporter une charge supplémentaire de 3.5 kg/m<sup>2</sup> uniformément répartie et intégrer divers petits matériels.

*Localisation :* *ensemble du projet (prévoir 10% de la surface total)*  
*Article de la DPGF :* *Faux-plafonds minéraux et faux plafonds plexiglass*

#### 7.2.4.2 Faux-plafonds BA13

Fourniture et la mise en œuvre de faux plafonds en plaques de plâtre type BA13 dans les locaux sanitaires, y compris ossature, suspentes, trappes de visite, traitement des joints et toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

##### Ossature

- Ossature métallique galvanisée type fourrures F47
- Suspentes adaptées au support existant (béton, bois, métal)
- Entraxe conforme aux prescriptions du DTU 25.41
- Mise à niveau parfaite et planéité conforme aux tolérances réglementaires
- Fixations adaptées à la nature du support.

##### Parement

- Plaques de plâtre type BA13 hydrofuge (classées H1)
- Épaisseur 12,5 mm
- Pose perpendiculaire aux fourrures
- Vissage conforme aux prescriptions du fabricant
- Traitement des joints par bande et enduit spécifique

##### Finitions

- Traitement des joints prêt à peindre
- Finition soignée, sans défaut de planéité
- Tolérances conformes au DTU 25.41
- Nettoyage en fin de chantier

##### Sujétions particulières

- Coordination avec lots plomberie, ventilation et électricité
- Réservations pour luminaires, bouches VMC, détecteurs, etc.
- Protection des équipements sanitaires existants
- Intervention en site occupé

Le faux plafond, avec son ossature, devra supporter une charge supplémentaire de 3.5 kg/m<sup>2</sup> uniformément répartie et intégrer divers petits matériels.

**Localisation :** *Sanitaires du RDC et du R+2*  
**Article de la DPGF :** *Faux-plafonds WC*

#### 7.2.5 PREPARATION DES SUPPORTS

L'Entrepreneur devra la préparation de la totalité des supports, de l'ensemble des parois, murs, cloisons, de tous types. Cela nécessite :

- Dépose si nécessaire de tout revêtements existants
- Reprise d'enduits dégradés
- Rebouchage des fissures
- Enduit de lissage, ponçage
- ....

Les masticages et ragréages sur parties recevant des peintures, maçonneries et menuiseries bois, pvc, alu devront faire disparaître les imperfections des surfaces à peindre. Les jonctions de matériaux seront faites par un joint acrylique (murs / faux plafond, mur / huisseries...) Après exécution de ses travaux et au fur et à mesure de l'avancement, l'entrepreneur devra un nettoyage sérieux.

Les égrenages et ponçages devront faire disparaître sur les enduits et les menuiseries toutes traces de chantier telle que mine de plomb, crayon ou craie d'aniline ainsi que toutes projections de mortier ou autres, de même, trous, bullages, éraflures et écaillages seront rebouchés et enduits après le passage de tous les autres corps de métiers.

Sur les parties métalliques et particulièrement le fer, l'Entrepreneur devra veiller à ce que toutes traces de calamine, d'oxydation ou de corps gras soient éliminées. Sur les parties rouillées et après le brossage énergique à la brosse métallique, les poussières d'oxyde seront soigneusement enlevées au chiffon.

### **Supports en plaque de plâtre ou en béton**

L'Entrepreneur devra la préparation des fonds et sujétion de mise en œuvre conformément à la Norme NF P 74.201.1. Pour tous les supports, l'entreprise devra la mise en œuvre d'une couche de peinture d'impression de couleur différente aux couches de peintures de finition.

Avant application de toute peinture, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projection diverses, tâches, etc.

Pour les supports en plaque de plâtre ou en béton, l'entreprise devra le rebouchage des fissures, ponçage, etc...

- Lessivage et rinçage des anciens fonds sales ou gras.
- Si nécessaire, dépose des revêtements muraux
- Assainissement des supports avec une solution aqueuse prête à l'emploi.
- Rebouchage des trous et fissures avec un enduit de rebouchage et enduit de finition.
- Application d'une couche d'impression opacifiante à base de résines mixtes, aspect mat velouté en phase aqueuse.
- Ponçage et époussetage.
- Réalisation d'un joint acrylique au pourtour des huisseries de portes et trappes, en jonction avec le mur ou la cloison.

Le titulaire devra également le rebouchage de l'ensemble des trous présents dans les cloisons, murs et/ou plafonds existants conservés.

### **Supports métalliques peints**

L'Entrepreneur devra la préparation des supports et sujétions de mise en œuvre (Elimination de la corrosion, calamine, peintures non adhérentes et zones écaillantes par grattage, brossage, piquage. Si nécessaire balayage basse pression au jet d'abrasifs) :

- Dépoussiérage.
- Nettoyage / séchage (nettoyant type NETTOYANT MULTIUSAGES).
- Application d'une couche primaire anticorrosion haute performance.

### **Supports bois**

L'Entrepreneur devra la préparation des supports et sujétions de mise en œuvre

- Grattage à vif les zones de revêtement décollées et poncer jusqu'aux zones périphériques d'adhérence.
- Pochonnage des parties remises à nu avec le produit de finition dilué.
- Impression des bois mis à nu avec une peinture alkyde microporeuse pour bois.

**Localisation :** *l'ensemble des murs, cloisons des sanitaires du RDC et R+2, la box PMR du RDC la salle de réunion du R+1 et les 2 bureaux du R+1*

**Article de la DPGF :** *Préparation des murs, cloisons, menuiseries bois, canalisations apparentes*

### 7.2.6 IMPRESSION DES SUPPORTS

Toutes les impressions employées lors des travaux de peinture seront de nuances légèrement différentes aux nuances employées pour les peintures des finitions.

Les travaux devront être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs.

L'application des peintures, enduits et préparations assimilés ne pourra être effectuée :

- ni par température ambiante, inférieure à +5°
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation
- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Avant application de toute couche les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, gravois, taches de graisse ou d'huile, mortier ou plâtre.

Les ouvrages en métaux ferreux seront entièrement traités par le peintre. Ils recevront suivant leur destination une première impression avant pose et toutes les retouches nécessaires après pose.

En aucun cas il ne sera appliqué de couche de peinture avant que la couche précédente ne soit sèche et dure : on attendra au minimum 2 à 4 jours entre 2 couches, suivant la température dans le cas d'emploi de produits courants, la durée sera fixée par le fabricant dans le cas d'emploi de produits spéciaux.

Les travaux de peinture qui auraient eu à souffrir de comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage seront refusés et l'entrepreneur du présent lot devra la réfection sans indemnité.

Le peintre après livraison des ouvrages sera tenu de s'assurer de la conformité de ses directives. Il deviendra alors responsable de la tenue de ses ouvrages et devra toutes les révisions nécessaires.

L'entrepreneur devra la protection des surfaces qui pourraient être tachées attaquées ou détériorées. Il devra à cet égard tous les réchamplissages nécessaires.

L'entrepreneur devra préparer à ses frais et sur l'indication du maître d'œuvre des échantillons en nombre suffisant pour permettre de fixer les choix définitifs.

Les couches successives seront de ton légèrement différent.

Il sera dû à la demande du maître d'œuvre tous changements de tons et emploi de couleurs finies, rechapplissage des moulures et ouvrages spéciaux.

**Localisation :** *l'ensemble des murs, cloisons des sanitaires du RDC et R+2, la box PMR du RDC la salle de réunion du R+1 et les 2 bureaux du R+1*

**Article de la DPGF :** *Impression*

### 7.2.7 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PEINTURES SUR MURS, POTEAUX, CLOISONS, JOUES

L'entrepreneur devra l'application de 2 couches de peinture, finition velours, de marque Unikalo, type Aquaryl velour ou techniquement et qualitativement équivalent.

Deux teintes au choix du maître d'ouvrage.

La prestation comprend également la mise en place d'échafaudage, PIRL ou tout autre moyen demandé par le CSPS pour réaliser les travaux de peinture sur toutes les hauteurs.

Une finition de type A est demandée, au sens de la norme NF P 74.201.1

**Localisation :** *l'ensemble des murs, cloisons des sanitaires du RDC et R+2, la box PMR du RDC la salle de réunion du R+1 et les 2 bureaux du R+1*

**Article de la DPGF :** *Peinture des murs et cloisons*

#### 7.2.8 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PEINTURES SUR MENUISERIES BOIS

L'entrepreneur devra l'application de 2 couches de peinture décorative acrylique mat en phase aqueuse, de marque Unikalo ou techniquement et qualitativement équivalent.

- Teintes au choix du maître d'ouvrage.
- Emissions dans l'air : A
- Peinture à faible teneur en COV suivant directive Européenne 2004/42/CE.
- Compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition.

**Localisation :** *Ensemble des ouvrages menuisés bois neufs*

**Article de la DPGF :** *Peinture des éléments menuisés en bois*

#### 7.2.9 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE VITROPHANIE

L'entrepreneur doit la fourniture et pose de vitrophanie de chez HEXIS ou équivalent sur les fenêtres côtés rue, la prestation comprends :

- Nettoyage très soignée du vitrage
- Film constitué d'un PVC sans cadmium, monomère, calandré, de 80 microns enduit d'un adhésif acrylique sensible à la pression.
- Aspect givré.
- Epaisseur (µm) : 80
- Sur la totalité de la hauteur des fenêtres
- Face d'application : Extérieure.
- Pose du film suivant les préconisations du fabricant.
- La pose des films doit être irréprochable, sans plis, ni bulle ou boursoflures. L'Entrepreneur doit préciser toutes les sujétions de pose qu'elle compte employer.

**Localisation :** *L'ensemble des fenêtres côtés rue du RDC y compris SAS créé et au R+2*

**Article de la DPGF :** *Vitrophanie*

#### 7.2.10 REPRISE DU DOUBLAGE EXISTANT

L'entrepreneur doit la fourniture et pose de doublage existant dans les sanitaires du RDC et du R+2 suite à la dépose de la faïence :

- La protection des ouvrages et équipements existants avant intervention,
- La dépose soignée des parements et/ou ossatures de doublage existants aux emplacements définis,
- L'évacuation et la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur,
- La vérification de l'état du support (mur, cloison, béton, maçonnerie),
- Les reprises ponctuelles du support si nécessaires (rebouchage, ragréage local, traitement des fissures),
- La fourniture et la mise en œuvre d'un nouveau doublage conforme à l'existant,
- La reconstitution des parements à l'identique (plaques de plâtre, panneaux, isolant),
- Le traitement des joints, raccords et finitions,
- La remise en état des surfaces pour réception des revêtements ultérieurs.

**Localisation :** *Sanitaires du RDC et du R+2*

**Article de la DPGF :** *Reprise du doublage existant*

### 7.2.11 ENCOFFREMENTS DES GAINES VMC

L'Entrepreneur doit la réalisation d'encoffrements horizontaux et verticaux suivant nécessité, en plaques de plâtre standard sur ossature métallique.

La prestation comprend :

- Montage de l'ossature métallique en montage feu conformément aux prescriptions du fabricant.
- Ossatures constituées de rails et montants en acier galvanisé.
- Montants simples ou doubles, implantés à entraxe de 0,40 ou 0.60m suivant calculs et hauteur à construire.
- Mise en place de parements constitué de plaque de plâtre type BA 13 dans les pièces sèches et en plaques de BA13 hydrofuges dans les pièces humides, assemblée par vissage dans l'ossature au pas de 0,30m.
- Encoffrements coupe-feu suivant nécessité.
- Inclus tous joints coupe-feu, spéciaux, protégés et appropriés.
- Composition des plaques adaptée et suivant la performance au feu demandée.
- Compris tous renforcements nécessaires : rapprochement de montants, utilisation de montants renforcés, etc... pour la fixation éventuelle de divers équipements et de trappes.
- Pour satisfaction à l'isolation acoustique, garnissage entre ossature par panneaux semi-rigides de laine minérale absorbante MO d'épaisseur appropriée.
- L'ensemble devra bénéficier d'un PV en cours de validité.
- Ensemble sous avis technique ou avis de chantier.
- Performance au feu suivant réglementation en vigueur et nécessité.
- Performance Acoustique suivant notice acoustique.

**Localisation :** *Suivant création des gaines VMC*  
**Article de la DPGF :** *Encoffrements des gaines VMC*

### 7.2.12 CLOISONS AMOVIBLE VITRES SUR ALLEGE PLEINE

Les travaux comprennent :

Fourniture et mise en œuvre de cloisons amovible vitrée sur allège pleine CF 1 heure type VSA ou techniquement équivalent, comprenant de façon non limitative :

- La prise de cotes sur site avant fabrication,
- La fourniture de cloisons amovibles vitrées sur allège,
- La mise en œuvre des ossatures, cadres périphériques et éléments de fixation,
- La réalisation des allèges pleines (panneaux pleins, plaques de plâtre, panneaux bois ou équivalent selon prescriptions),
- La pose des éléments vitrés en partie haute,
- L'intégration éventuelle des ouvrants (portes vitrées ou pleines),
- Les ajustements et réglages nécessaires à la parfaite stabilité des ouvrages,
- Les finitions et nettoyages en fin de chantier.

**Localisation :** *Box PMR RDC*  
**Article de la DPGF :** *Cloisons amovible vitrée*

### 7.2.13 FOURNITURE ET POSE D'UN EVIER

Les travaux comprennent :

Fourniture et pose d'un meuble évier standard :

- La prise de côtes et la vérification des réservations existantes,
- La fourniture d'un meuble évier standard complet,
- La fourniture et la pose de l'évier et de la robinetterie,
- La mise en place du meuble, réglages et fixation,
- Les joints d'étanchéité périphériques,
- Les essais de fonctionnement,
- Le nettoyage et la mise en état des lieux après intervention.

*Localisation :* **R+2**  
*Article de la DPGF :* **Meuble évier**

### 7.2.14 FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE

Les travaux comprennent :

Fourniture et pose de carrelage grès cérame :

- La reconnaissance et la préparation des supports existants,
- Les travaux de ragréage et de mise à niveau si nécessaires,
- La fourniture du carrelage grès cérame 20 × 20 cm, U3 P2 E3 C1,
- La fourniture et la mise en œuvre des produits de pose (mortiers-colles, joints),
- La pose du carrelage,
- La réalisation des joints,
- La mise en œuvre des plinthes assorties,
- Les découpes, ajustements et raccords,
- Le nettoyage du revêtement en fin de chantier.

*Localisation :* **sanitaires RDC et R+2**  
*Article de la DPGF :* **Carrelage**

### 7.2.15 FOURNITURE ET POSE DE FAÏENCE

Les travaux comprennent :

Fourniture et pose de faïence grès cérame :

- La reconnaissance et la préparation des supports existants,
- Les travaux de ragréage et de mise à niveau si nécessaires,
- La fourniture du carrelage grès cérame 20 × 20 cm, adapté à une pièce humide,
- La fourniture et la mise en œuvre des produits de pose (mortiers-colles, joints),
- La pose de la faïence sur 3 rangers au-dessus du lavabo,
- La réalisation des joints,
- La mise en œuvre des plinthes assorties,
- Les découpes, ajustements et raccords,
- Le nettoyage du revêtement en fin de chantier.

**Localisation :** *sanitaires RDC et R+2*

**Article de la DPGF :** *Faïence*

### 7.2.16 FOURNITURE ET POSE D'UN SAS D'ENTREE Y COMPRIS PORTE

Les travaux concernent la fourniture, la fabrication, la livraison et la pose d'un SAS d'entrée intérieur composé de cloisons vitrées à ossature aluminium et d'une porte battante à deux vantaux avec imposte vitrée, intégrant un système de vidéophone et contrôle d'accès par ventouse magnétique et lecteur de badge, conformément aux plans, aux normes en vigueur et aux prescriptions du présent CCTP :

- **Cloisons vitrées**
  - o Cloisons fixes à ossature aluminium
  - o CF 1 heure
  - o Profilés aluminium laqués ou anodisés, teinte au choix du Maître d'Ouvrage
  - o Remplissage en vitrage feuilleté de sécurité (minimum 44.2)
  - o Pose en applique ou en feuillure selon existant
- **Porte d'accès**
  - o Porte battante à deux vantaux
  - o Imposte vitrée en vitrage feuilleté de sécurité (minimum 44.2)
  - o Cadre et huisserie métallique aluminium
  - o Vitrage identique aux cloisons
  - o Quincaillerie complète : paumelles, poignées, ferme-porte, butées
- **Sécurité et contrôle d'accès**
  - o Vidéophone (raccordement prévu au macro lot CET) et 3 terminaux
  - o Ventouse magnétique en partie haute
  - o Lecteur de badge compatible avec le système existant
  - o Alimentation, câblage, raccordements et mise en service compris
  - o Déverrouillage de sécurité en cas de coupure de courant
- **Mise en œuvre**
  - o Relevés de cotes sur site
  - o **Production des plans d'exécution avec détail et coupe**
  - o Fabrication sur mesure
  - o Pose conforme aux règles de l'art et normes en vigueur
  - o Réglages, essais et nettoyage en fin de travaux

**Localisation :** *RDC*

**Article de la DPGF :** *SAS d'entrée y compris porte et vidéophone*

### 7.2.17 FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SIGNALÉTIQUE SUR PAROIS VITRÉES

L'entrepreneur doit la fourniture et pose de vitrophanie de chez HEXIS ou équivalent sur les parois vitrées du RDC:

- Nettoyage très soignée du vitrage
- Film constitué d'un PVC sans cadmium, monomère, calandré, de 80 microns enduit d'un adhésif acrylique sensible à la pression.
- Aspect : couleurs contrastées
- Epaisseur (µm) : 80
- Bandes contrastante positionnées à 1.10m et 1.60m de hauteur à partir du niveau fini du sol d'une largeur de 5cm.
- Face d'application box PMR : Extérieure.
- Face d'application SAS d'entrée : Intérieure.
- Pose du film suivant les préconisations du fabricant.
- La pose des films doit être irréprochable, sans plis, ni bulle ou boursouflures. L'Entrepreneur doit préciser toutes les sujétions de pose qu'elle compte employer.

*Localisation :*

*RDC : SAS d'entrée et cloison vitrée box PMR*

*Article de la DPGF :*

*Signalétique*

## 8 – OPTIONS

### 8.1 Prescriptions particulières

#### 8.1.1 OPTION ROULOTTE DE CHANTIER

Dans le cas où le MOA ne mettra pas de locaux à disposition de l'entreprise pour réaliser la base-vie, l'entreprise devra chiffrer en option, la mise à disposition d'une roulotte de chantier autonome pour l'ensemble des lots et ce pour la durée totale du chantier.

Le prix de l'entreprise devra également supporter le cout d'entretien.

*Article de la DPGF :*

*Roulotte autonome de chantier*